



Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Rapport ministériel sur le rendement

**pour la
période se terminant
le 31 mars 2005**

**L'honorable Ralph Goodale, c.p., député
Ministre des Finances**

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
I. Aperçu	1
I.1 Message du surintendant	1
I.2 Déclaration de la direction.....	4
I.3 Renseignements généraux	5
I.3.1 « <i>Raison d'être</i> » du BSIF	5
I.3.2 Total des ressources humaines et financières.....	10
I.3.3 Résumé du rendement en regard des objectifs stratégiques, des priorités et des engagements.....	11
I.4 Rendement global du BSIF.....	12
I.4.1 Description du rendement global	12
I.4.2 Cadre opérationnel	15
I.4.3 Contexte.....	19
II. Analyse du rendement selon l'objectif stratégique.....	28
II.1 Objectifs stratégiques	28
II.2 Mécanismes de surveillance et rendement	29
II.3 Analyse détaillée du rendement	30
III. Renseignements complémentaires.....	48
III.1 Information au sujet de l'organisation	48
III.2 Tableaux, financiers et autres	51
Tableau 1 : Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles ...	53
Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme	55
Tableau 3 : Crédits et postes législatifs	57
Tableau 4 : Coût net du programme.....	58
Tableau 5 : Sources de revenus disponibles et non disponibles.....	59
Tableau 6 : Besoins en ressources selon le secteur	61
Tableau 7A : Frais d'utilisation.....	62
Tableau 7B : Normes de service applicables aux frais d'utilisation externes...	73
Tableau 8 : Principales initiatives réglementaires.....	81
Tableau 9 : Politiques sur les voyages	85
IV. Autres questions d'intérêt.....	86
IV.1 Soutien des programmes.....	86
IV.2 Autres renseignements.....	89

I. Aperçu

I.1 Message du surintendant



J'ai le plaisir de présenter le Rapport ministériel sur le rendement (RMR) du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour la période terminée le 31 mars 2005.

Le présent rapport met l'accent sur les avantages de la contribution globale du BSIF au bien-être des Canadiens et des Canadiennes et à la vigueur financière et économique du Canada. Ainsi, il porte principalement sur les deux objectifs stratégiques du BSIF, à savoir réglementer et surveiller les institutions financières de façon à contribuer à la confiance du public, et contribuer à la confiance du public à l'égard du système de revenu de retraite du Canada. Ces deux objectifs contribuent à leur tour à générer un rendement économique robuste, une priorité clé du gouvernement compte tenu de l'importance que revêt le système financier dans une économie évoluée comme celle du Canada. Tous les aspects de la société canadienne en tirent profit.

Beaucoup de Canadiens ne savent peut-être pas que le BSIF est reconnu, tant au pays qu'à l'étranger, comme un organisme de réglementation prudentielle de calibre mondial. Grâce au travail acharné, à l'expertise et au dévouement de nos employés, les Canadiens peuvent être très fiers, à juste titre, de la sécurité et de la stabilité de nos institutions financières, de nos régimes de retraite privés et de nos mécanismes de retraite publics, et y mettre toute leur confiance. Je suis fier d'être associé à un organisme aussi dynamique et particulier qui sait si bien se mettre au service des Canadiens.

Au BSIF, nous mesurons et évaluons périodiquement notre rendement pour nous assurer d'évoluer dans la bonne direction. À cet égard, 2004-2005 aura notamment été marqué par la consultation de cadres dirigeants d'institutions financières et de professionnels de l'industrie qui ont été invités à nous faire part de manière anonyme de leurs observations concernant les activités du BSIF. Les résultats de cette consultation sont affichés sur notre site Web. Nous interprétons toujours ces résultats avec discernement et gardons à l'esprit qu'en qualité d'organisme de réglementation, nous n'avons pas pour objectif de plaire aux entités réglementées. Or, en un sens, cela constitue un bulletin sur notre rendement. Ces résultats démontrent que 92 % des répondants sont satisfaits du rendement du BSIF, en hausse par rapport à 78 % en 1998. La mesure de notre rendement et de notre réussite fait maintenant partie intégrante de notre manière de fonctionner, et elle demeurera une priorité névralgique.

Même si notre mandat n'est pas une garantie contre les faillites, nous avons été confrontés pendant l'année à certains défis, notamment à des institutions et à des régimes de retraite à problème auprès desquels nous sommes intervenus avec succès sans causer

de pertes importantes pour les Canadiens. Nous avons contribué de manière importante et positive à l'instauration d'un cadre de règles canadiennes et internationales qui n'a pas son pareil et nous avons cultivé des relations avec les institutions financières et les autres organismes de réglementation au pays et à l'étranger.

Nous nous sommes aussi employés à publier un ensemble de principes sur la gestion du risque d'atteinte à la réputation, dans le but d'aider les institutions financières à composer avec cette nouvelle catégorie de risque. La gestion du risque d'atteinte à la réputation revêt plus d'importance de nos jours car le milieu des affaires est devenu plus complexe, plus mondialisé et plus litigieux. Nous estimons que tous, sans exception, devraient se montrer soucieux du risque d'atteinte à la réputation. Bien que certaines institutions aient adhéré à ce principe, d'autres pourraient faire davantage. Le BSIF s'attend à ce que les institutions financières recensent et gèrent de manière dynamique les risques dans le contexte contemporain.

En 2004-2005, nous avons pris des mesures à l'interne pour accroître notre efficacité et notre efficacité. Certaines de ces mesures sont encore en chantier et ont besoin de réglage, mais ce sont des pas dans la bonne direction. Nous sommes allés de l'avant avec l'initiative de réorganisation de nos processus de surveillance. Plusieurs autres processus ont été améliorés. De plus, afin de diminuer nos frais d'administration, les employés de notre bureau d'Ottawa ont composé des mois durant avec un chantier de rénovation alors que nous réduisons la superficie de nos locaux.

Pendant l'année, nous avons réaffecté certains de nos employés en fonction des nouvelles priorités. Nous avons raffermi deux secteurs importants, à savoir la Division des régimes de retraite privés et le Service de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Nous y sommes parvenus grâce à la versatilité de notre effectif. Et même si nous nous efforçons de maintenir nos employés en poste, nous reconnaissons que leur expertise est hautement convoitée par d'autres organismes. Dans le but de veiller à continuer de disposer d'un large bassin de talent, le BSIF a élaboré un programme de perfectionnement en leadership auquel il destine certains de ces employés, investissant ainsi dans son avenir et dans le leur.

De concert avec nos partenaires du gouvernement, nous avons pris des mesures pour renforcer la structure de réglementation grâce à la réglementation et à la rationalisation intelligentes, un effort nécessaire étant donné que le Canada est un participant relativement modeste sur les marchés financiers internationaux. Nous avons collaboré de près avec le ministère des Finances et la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) pour réduire le chevauchement et le double emploi de nos rôles.

La responsabilisation et la transparence sont importantes pour le BSIF. Bien que la plupart de nos activités en rapport avec chacune des institutions financières et chacun des régimes de retraite doivent demeurer confidentielles pour que nous soyons efficaces, nous

En 2004-2005, nous avons sensibilisé davantage le Parlement à notre rôle, ce qui nous a valu d'être invités à témoigner à quatre reprises devant des comités de la Chambre des communes et du Sénat.

poursuivons une tendance établie il y a plusieurs années visant à divulguer plus d'information sur la manière dont nous nous acquittons de notre mandat. Cette année, pour la première fois, nous avons diffusé à grande échelle notre Rapport sur les plans et les priorités et publié plusieurs rapports dans lesquels nous sollicitons les commentaires des intervenants à l'égard de nos activités. Nous avons sensibilisé davantage le Parlement à notre rôle, ce qui nous a valu d'être invités à témoigner à quatre reprises devant des comités de la Chambre des communes et du Sénat. Je m'en réjouis et nous continuerons à rechercher des occasions d'informer les parties intéressées et les Canadiens au sujet du travail important que nous accomplissons.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) s'est lui aussi employé à élargir son cadre redditionnel. Mis sur pied au sein du BSIF, le BAC exerce ses activités de manière indépendante; il offre des services actuariels à l'égard de divers régimes et programmes gouvernementaux clés, notamment le Régime de pensions du Canada, le programme de la Sécurité de la vieillesse et les régimes de retraite et de prestations couvrant les fonctionnaires, les députés et d'autres groupes. Le BAC a soumis le 21^e Rapport actuariel

La barre est de plus en plus haute pour nous et pour les institutions que nous réglementons et surveillons. Au BSIF, nous passons régulièrement en revue les retombées de nos projets et de nos initiatives afin d'en tirer des leçons et de nous améliorer.

sur le Régime de pensions du Canada à un comité externe d'examen par des pairs. Pour raffermir davantage l'indépendance du processus, le BAC a demandé au *Government Actuary's Department* du Royaume-Uni d'examiner les travaux de ce comité. Les résultats des deux processus ont confirmé les conclusions de l'actuaire en chef ainsi que le professionnalisme des employés du BAC à l'égard des travaux effectués.

Je suis heureux de ces résultats qui démontrent que nous accomplissons, au nom des Canadiens, un travail dont nous pouvons être fiers. Mais nous ne pouvons nous reposer sur nos lauriers. La barre est de plus en plus haute pour nous et pour les institutions que nous réglementons et surveillons. Au BSIF, nous passons régulièrement en revue les retombées de nos projets et de nos initiatives afin d'en tirer des leçons et de nous améliorer.

Les employés du BSIF et leur savoir constituent notre atout le plus précieux. Ils apportent à l'organisation une assise de capacités et de dévouement, et sont indissociablement liés à sa réputation d'organisme de réglementation prudentielle des services financiers de calibre mondial. Sans le dévouement, le professionnalisme et l'intégrité dont ils font preuve, le BSIF ne serait pas en mesure de s'acquitter efficacement de son mandat au chapitre de la politique publique, soit réglementer et surveiller les institutions financières et les régimes de retraite privés fédéraux. C'est cette force qui permet au BSIF de contribuer à la grande confiance que le public canadien accorde, à juste titre, à son secteur financier. Je salue leurs efforts et leurs réalisations.

En 2004-2005, le BSIF a remanié son cadre de planification et de responsabilisation en fonction de la nouvelle Architecture d'activités de programmes (AAP). Le BSIF appliquait déjà un cadre semblable et sa nouvelle AAP en fait une approche formelle. Le présent rapport est établi sur la base de l'AAP du BSIF.

I.2 Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement de 2004-2005 du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Le document a été préparé en fonction des principes de reddition de comptes contenus dans le *Guide de préparation des rapports ministériels sur le rendement 2004-2005 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada* :

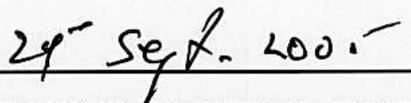
- Il est conforme aux exigences particulières de reddition de comptes décrites dans le guide;
- Il est fondé sur l'Architecture d'activités de programme approuvée du ministère;
- Il présente des renseignements uniformes, complets, équilibrés et précis;
- Il offre un modèle de responsabilisation pour les résultats atteints avec les ressources et les autorités allouées;
- Il fait état des sommes qui ont été allouées et approuvées dans le Budget des dépenses et les Comptes publics du Canada.

Nom :



Le surintendant

Date :



I.3 Renseignements généraux

I.3.1 Raison d'être du BSIF

Mandat

En vertu du mandat législatif qui lui a été confié en 1996, le BSIF doit :

- surveiller les institutions financières fédérales pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite privés pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences de surveillance;
- aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder, ou forcer la direction, le conseil d'administration ou les administrateurs du régime en cause à le faire;
- promouvoir et administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- surveiller et évaluer les questions systémiques ou sectorielles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les institutions.

En s'acquittant de ce mandat, le BSIF contribue à la confiance du public dans le système financier.

Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent aussi dûment compte de la nécessité de permettre aux institutions financières d'exercer une concurrence efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles reconnaissent également que les gestionnaires et les conseils d'administration des institutions financières, et les administrateurs des régimes de retraite, sont responsables au premier chef des orientations et de la gestion de leurs institutions financières et régimes de retraite, et que les faillites peuvent survenir.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui fait partie du BSIF, fournit des services actuariels au gouvernement du Canada.

Objectifs stratégiques

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada :

1. *Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.* Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.
2. *Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite.* Le BSIF s'acquitte de cette tâche par l'entremise du Bureau de l'actuaire en chef, lequel prodigue en temps utile des conseils exacts sur la situation de

divers régimes de retraite de l'État, et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs.

Activités de programmes

Trois *activités de programmes* appuient le **premier objectif stratégique du BSIF**, qui consiste à réglementer et à surveiller les institutions financières et les régimes de retraite privés de manière à contribuer à la confiance du public.

1. Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Cette *activité de programme* est déterminante pour la réalisation du mandat du BSIF de protéger les droits et les intérêts des déposants et des souscripteurs et de promouvoir un cadre de réglementation qui contribue à la confiance du public dans le système financier canadien. Trois sous-activités en découlent :

- L'évaluation des risques et l'intervention, c'est-à-dire la surveillance et la supervision des institutions financières, le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour cerner les nouveaux enjeux, et l'intervention en temps utile pour protéger les déposants et les souscripteurs, tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées.
- L'établissement de règles, c'est-à-dire l'émission de consignes et de règles, la contribution à l'élaboration des lois fédérales qui ont une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et de vérification, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.
- L'agrément de certains types de mesures prises par les institutions financières réglementées ou de transactions réalisées par ces dernières. Cela englobe deux types d'agréments distincts, soit ceux qui sont exigés aux termes des lois qui régissent les institutions financières, et ceux qui sont requis à des fins de surveillance.

Les trois volets de ce programme de surveillance et de réglementation sont étroitement liés. La fonction de surveillance repose sur un cadre approprié de règles et de consignes. Dans certains cas, l'agrément est requis parce qu'une transaction proposée pourrait avoir une nette incidence sur le profil de risque de l'institution. L'approbation d'un tel changement exige une évaluation à la fois de réglementation et de surveillance. Les activités de surveillance mettent souvent au jour des questions devant faire l'objet de règles nouvelles ou modifiées.

Comme l'indique son mandat, le BSIF doit aussi reconnaître que les institutions financières doivent pouvoir exercer une concurrence efficace. La sûreté et la solidité à long terme du système financier dépendent en bonne partie de la viabilité et de la prospérité des institutions réglementées. Le BSIF doit donc se montrer prudent tout en permettant aux institutions financières de prendre des risques raisonnables pour concurrencer et prospérer.

2. Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Cette activité comprend l'évaluation du risque, l'intervention, l'établissement de règles et l'agrément en rapport avec les régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

3. Aide internationale

Le BSIF soutient les initiatives du gouvernement du Canada qui ont pour but d'aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de réglementation et de surveillance. Cette activité comprend des initiatives d'appui à certains pays qui souhaitent accroître leur capacité de supervision et de réglementation. Ce programme est financé en bonne partie par l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il est exécuté par le BSIF directement et au moyen de sa participation aux activités du Centre de leadership international pour la surveillance du secteur financier, de Toronto. Cette participation renforce les régimes de réglementation et de surveillance du système financier de ces administrations.

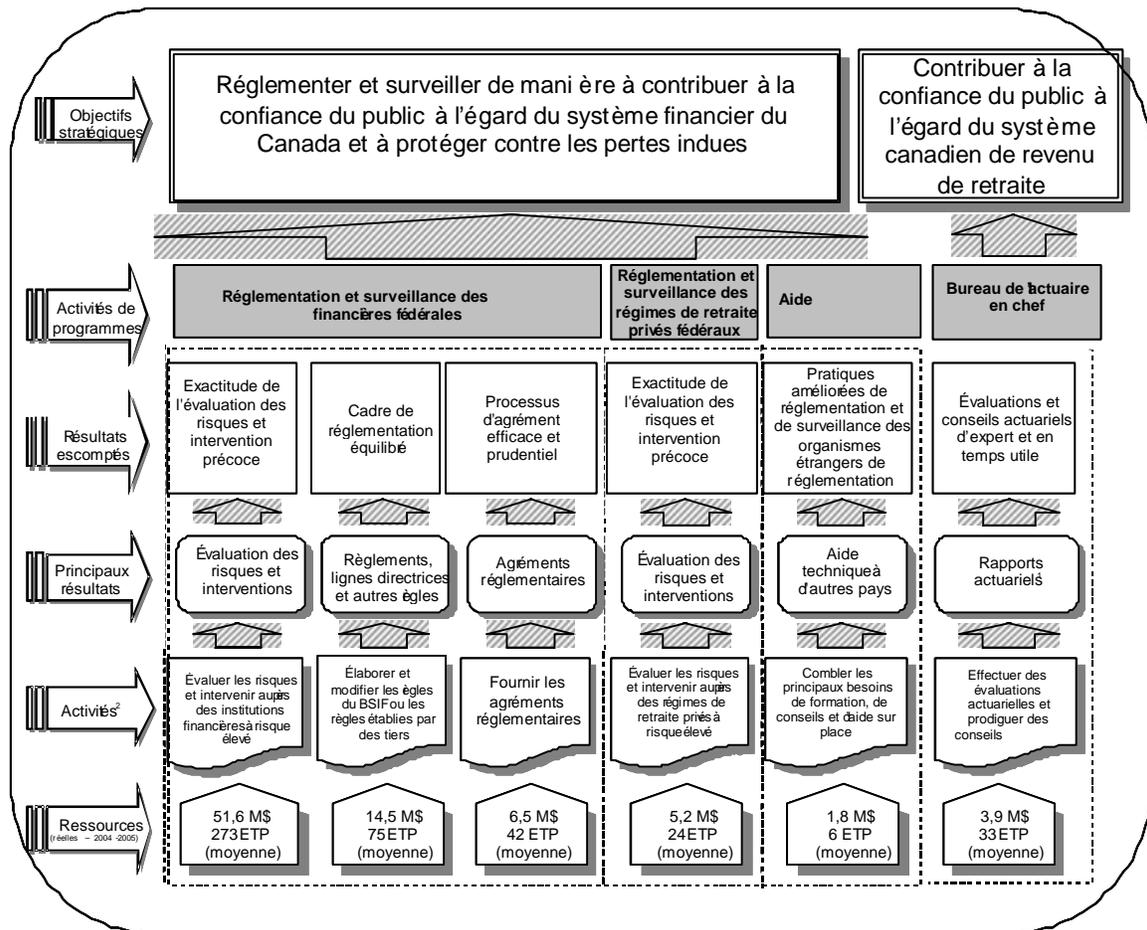
Une quatrième *activité de programme*, le Bureau de l'Actuaire en chef (BAC), appuie la réalisation du **deuxième objectif stratégique** du BSIF, qui consiste à contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite.

4. Bureau de l'actuaire en chef (BAC)

Le BAC fournit une gamme de services actuariels, en vertu de la législation, au RPC et à certains ministères fédéraux, y compris des conseils d'expert en temps utile sous forme de rapports déposés devant le Parlement. Les principaux éléments de ce programme sont les suivants :

- Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse. Le BAC évalue les dépenses et les revenus à long terme et les obligations à court terme du RPC, de même que les dépenses à long terme au titre de la Sécurité de la vieillesse, et prépare des rapports actuariels triennaux législatifs sur la situation financière de ces programmes.
- Autres régimes de pension publics. Le BAC prépare des rapports actuariels triennaux législatifs sur la situation financière des régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public fédéral couvrant la fonction publique fédérale, les Forces armées canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada, les juges de nomination fédérale et les députés.
- Programme canadien de prêts aux étudiants. Depuis 2001, le BAC procède également à l'examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) en évaluant le portefeuille des prêts et les coûts à long terme de ce programme.

Le diagramme qui suit montre comment les principales activités du BSIF rejoignent les résultats générés à l'appui des programmes et des objectifs stratégiques.



¹ Régime de pensions du Canada, Sécurité de la vieillesse, Programme canadien de prêts aux étudiants et divers régimes de pension et d'assurance du secteur public.

² Ces activités bénéficient d'un soutien de programme de la part du Secteur des services intégrés et d'autres activités touchant l'ensemble de l'organisme. Le coût de ce soutien de programme et de ces ETP est réparti entre les activités en fonction de la part du coût direct des ressources humaines.

Même si l'activité de programme « Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux » se résume essentiellement à l'évaluation des risques et à une intervention précoce, elle englobe aussi des éléments conçus pour garantir l'application d'un cadre de réglementation équilibré et d'un processus d'agrément prudentiel et efficace, lesquels ne figurent pas dans ce diagramme.

Cadre de responsabilisation du BSIF

Le BSIF a été mis sur pied en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la « Loi »). Il s'est ensuite vu confier un mandat législatif qui précise ses objectifs au chapitre de la réglementation et de la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.

La Loi stipule que le BSIF est placé sous la responsabilité du ministre des Finances. Elle prévoit en outre que le surintendant est le seul détenteur de l'exercice des pouvoirs que lui confèrent les dispositions législatives à caractère financier, et qu'il lui incombe de faire rapport au ministre de l'application des lois ayant trait aux institutions financières.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a été mis sur pied au sein du BSIF à titre d'entité distincte pour fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui participent au Régime de pensions du Canada (RPC). Le BAC a un rôle vital et indépendant à jouer dans ce processus. Le cadre de responsabilisation et de rapports du BAC au sein du BSIF prévoit que l'actuaire en chef est seul responsable du contenu des rapports publiés par le BAC et des opinions actuarielles qui y sont émises. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web du BSIF, sous [Bureau de l'actuaire en chef](#).

Le cadre de responsabilisation du BSIF regroupe divers éléments. Le BSIF participe à des examens structurés d'envergure internationale dirigés conjointement par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international pour déterminer s'il respecte les principes internationaux établis à l'intention des organismes de réglementation prudentielle. Le BSIF effectue périodiquement des sondages anonymes auprès de ses observateurs compétents pour évaluer son rendement et son efficacité à titre d'organisme de réglementation. Cela comprend la contribution du BSIF à la confiance du public et la façon dont il se compare à d'autres organismes de réglementation. Les résultats de ces sondages sont affichés sur le site Web du BSIF, à l'adresse <http://www.osfi-bsif.gc.ca/>.

Avant de finaliser les règles qu'il entend établir, le BSIF tient de vastes consultations auprès des institutions financières, d'autres organismes gouvernementaux et de spécialistes de la question. Le BSIF publie un rapport annuel, et ses états financiers et processus de contrôle connexes sont vérifiés chaque année par le Bureau du vérificateur général. Enfin, comme l'indique le présent rapport, le BSIF a mis en place un éventail de mesures qui lui permettent d'évaluer son rendement.

I.3.2 Total des ressources humaines et financières

Le tableau qui suit fait état des ressources humaines et financières, prévues et réelles, du BSIF pour l'exercice 2004-2005. Grâce à l'initiative de refonte des méthodes administratives qu'il a menée au cours de l'exercice, le BSIF a réduit son effectif maximal à 475 équivalents temps plein (ETP) en 2004 contre 495 en 2002. Le nombre moyen réel d'ETP du BSIF pour l'exercice est demeuré relativement inchangé par rapport à l'année précédente en raison d'un gel de l'embauche en prévision d'une restructuration.

Total des ressources financières (000 \$)

Prévues	Autorisations	Réelles
83 310	83 347	83 541

Total moyen des équivalents temps plein

Nombre prévu	Nombre réel	Écart
491	453	38

De plus amples renseignements et des observations se trouvent aux tableaux 1 et 2 de la Section III 2.

I.3.3 Résumé du rendement en regard des objectifs stratégiques, des priorités et des engagements

Objectifs stratégiques	Priorités et engagements selon le RPP de 2004-2005	Type	Dépenses prévues (M\$)	Dépenses réelles (M\$)	Situation actuelle
Confiance du public dans le système financier et protection contre les pertes indues	1) Continuer de cerner les risques et d'intervenir en temps utile auprès des institutions financières et des régimes de retraite; cerner et apporter continuellement des améliorations précises aux processus, aux pratiques et aux outils de réglementation et de surveillance; appliquer un processus d'agrément équilibré et efficace.	Permanent	35,3	34,1	Attentes respectées
	2) Remanier les règles qui ont une incidence sur les institutions financières et les régimes de retraite en tenant compte de l'évolution des risques et des conditions économiques et d'autres changements importants qui rendent nécessaire l'amélioration des règles et des lignes directrices.	Permanent	8,6	10,1	Attentes respectées
	Partie de 1) Donner suite, de façon ciblée et sélective, à la demande croissante de soutien technique du BSIF, que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) finance en bonne partie et développer le programme de formation pratique du BSIF.	Permanent	À l'origine, cet engagement faisait partie du point 1 ci-dessus	1,8	Attentes respectées
	3) Cibler l'amélioration des processus administratifs par la mise à niveau des technologies habilitantes, des stratégies de gestion de l'information et de l'infrastructure de la technologie de l'information.	Précédent	8,9	8,6	Attentes respectées
	4) Améliorer constamment les éléments clés des processus et des capacités du BSIF au plan des ressources humaines.	Permanent	3,3	2,3	Attentes respectées
Confiance publique dans le système canadien de revenu de retraite	5) Améliorer constamment la valeur des rapports actuariels et les liens avec les principaux partenaires et intervenants pour assurer la prestation de conseils d'expert en temps utile aux responsables du RPC et d'autres programmes gouvernementaux.	Permanent	4,2	3,9	Attentes respectées
<i>SOUTIEN DES PROGRAMMES</i>		Permanent	23	22,7	Attentes respectées
TOTAL			83,3	83,5	

I.4 Rendement global du BSIF

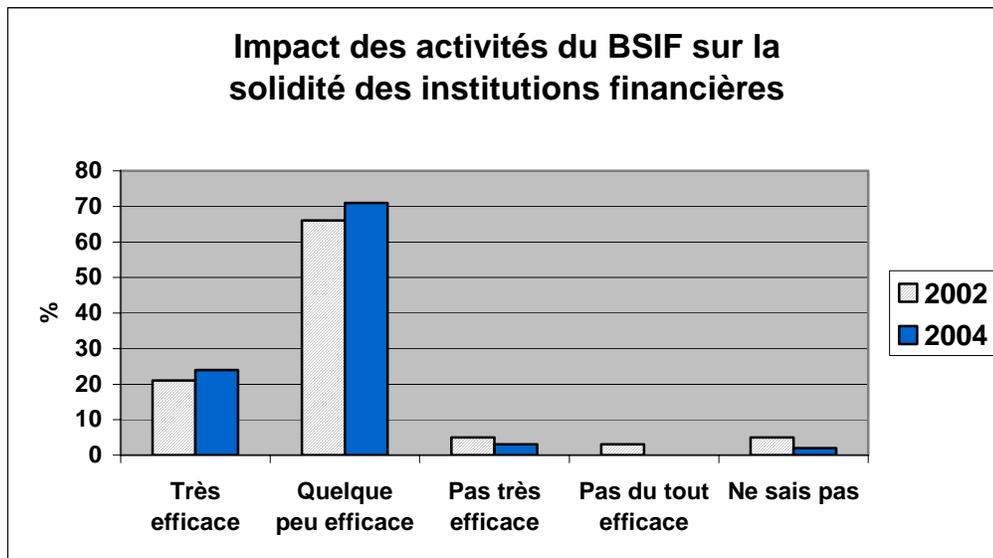
I.4.1 Description du rendement global

Le BSIF a systématiquement respecté ou dépassé les attentes. Le contrôle interne du rendement du BSIF s'appuie sur les résultats de sondages auprès des intervenants, selon lesquels le BSIF continue de bien performer.

En 2004, le BSIF a mené des consultations indépendantes et détaillées auprès de ses intervenants, et plus précisément de cadres supérieurs et de professionnels représentant un échantillon des institutions réglementées par le BSIF.

Les résultats de ces consultations sont présentés dans les deux rapports suivants, qui sont disponibles sur notre site Web, sous « [À propos du BSIF/Rapports/Consultations et sondages](#) » : *Aperçu des constatations issues des consultations auprès de l'industrie et Résultats des consultations sur le processus d'agrément du BSIF*. Cet exercice visait à dresser un bilan général du rendement du BSIF à titre d'organisme de réglementation des institutions financières fédérales, et des défis que nous devons relever pour s'acquitter de notre mandat. Le BSIF a procédé à des consultations semblables en 1998, en 2000 et en 2002.

- À 92 %, le taux de satisfaction à l'égard du BSIF à titre de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers est élevé. On note une augmentation importante et soutenue des niveaux déclarés de satisfaction globale depuis 1998.
- En accord avec les travaux de recherche précédents, la plupart (76 %) des répondants estiment que le BSIF contribue bien à rehausser la confiance du public dans le secteur des services financiers.
- Selon la grande majorité (95 %) des répondants, les activités du BSIF ont vraiment contribué à rendre les institutions financières canadiennes plus vigoureuses qu'elles ne l'étaient par le passé.



Concordance avec l'Architecture d'activités de programmes (AAP)

En 2004-2005, le BSIF a mis à jour son cadre de responsabilisation et de rapport sur la base de la nouvelle Architecture d'activités de programmes (AAP) pangouvernementale. Le BSIF appliquait déjà un cadre semblable, et sa nouvelle AAP en fait une approche formelle.

Les activités du BSIF qui visent à contribuer à la confiance du public dans la sûreté et la solidité du système financier canadien sont au cœur de son mandat et jouent un rôle clé dans sa contribution au bien-être des Canadiens et des Canadiennes et au bon fonctionnement du système financier et du système de revenu de retraite du Canada. Le BSIF réglemente et surveille les institutions financières et les régimes de retraite privés, notamment en évaluant les risques systémiques, en faisant la promotion de saines pratiques commerciales et financières par le biais de règles et de consignes, en cernant les risques et les tendances propres à une institution et en intervenant en temps utile, ce qui protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre les pertes indues.

Par le biais de ses activités d'aide internationale, le BSIF soutient les initiatives du gouvernement du Canada visant à aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de réglementation et de surveillance.

En ce qui a trait aux régimes de pension publics, les activités du BAC, qui fait partie intégrante du BSIF, contribuent à la confiance du public dans le système de revenu de retraite en fournissant en temps utile des renseignements précis au sujet de l'état de ces programmes et des options qu'examinent les décideurs.

Le diagramme ci-après est un tableau de concordance qui indique les changements de la structure de rapport du BSIF. Ce tableau illustre la transition des anciens secteurs d'activités du BSIF (utilisés dans le cadre des rapports externes jusqu'en 2003-2004 inclusivement) à sa nouvelle AAP, à ses objectifs stratégiques, à ses priorités et aux ressources connexes.

Le tableau qui suit indique la correspondance entre les priorités énoncées dans le *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP) du BSIF de 2004-2005 et celles de son *Rapport ministériel sur le rendement* (RMR) de 2004-2005. Les priorités ont été renumérotées pour concorder avec la nouvelle AAP du BSIF.

Concordance des priorités du BSIF avec l'AAP

Priorités selon le RPP de 2004-2005	Priorités selon le RMR de 2004-2005
1	1a, 2, 3
2	1b, 2
3	5
4	6
5	4

2004-2005							
OBJECTIFS STRATÉGIQUES							
Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues					Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite		
ACTIVITÉS DE PROGRAMME (AAP)							
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales		Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide internationale	Bureau de l'actuaire en chef	Total (000 \$)		
Priorités et engagements pour 2004-2005 selon le RPP							
SECTEURS D'ACTIVITÉS <i>NOTA : Le coût de soutien des programmes a été réparti entre les secteurs d'activités (000 \$)</i>	1a) Cerner les risques et intervenir en temps utile auprès des institutions financières; cerner et apporter des améliorations précises aux processus, aux pratiques et aux outils de réglementation et de surveillance; appliquer un processus d'agrément équilibré et efficace.	1b) Remanier les règles qui ont une incidence sur les institutions financières en tenant compte de l'évolution des risques et des conditions économiques et d'autres changements importants qui rendent nécessaire l'amélioration des règles et des lignes directrices.	2) Cerner les risques et intervenir en temps utile auprès des régimes de retraite; cerner et apporter des améliorations précises aux processus, aux pratiques et aux outils de réglementation et de surveillance; remanier les règles de manière ciblée pour améliorer la réglementation et les lignes directrices	3) Donner suite, de façon sélective, à la demande croissante de soutien technique du BSIF, que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) finance en bonne partie, et développer le programme de formation pratique du BSIF.	4) Améliorer constamment la valeur des rapports actuariels et les liens avec les principaux partenaires et intervenants pour assurer la prestation de conseils d'expert en temps utile aux responsables du RPC et d'autres programmes gouvernementaux.		
	5) Cibler l'amélioration des processus administratifs en mettant à niveau des technologies habilitantes, des stratégies de gestion de l'information et l'infrastructure de la technologie de l'information.						
	6) Améliorer constamment les éléments clés des processus et des capacités du BSIF sur le plan des ressources humaines.						
	La réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés						
Budget principal des dépenses	59 144	14 166	4 264	1 548		79 122	
<i>Total des autorisations</i>	59 144	14 166	4 264	1 548		79 122	
Dépenses réelles	53 021	19 658	5 184	1 781		79 644	
Services actuariels au gouvernement du Canada							
Budget principal des dépenses					4 188	4 188	
<i>Total des autorisations</i>					4 225	4 225	
Dépenses réelles					3 898	3 898	
TOTAL							
Budget principal des dépenses	59 144	14 166	4 264	1 548	4 188	83 310	
<i>Total des autorisations</i>	59 144	14 166	4 264	1 548	4 225	83 347	
Dépenses réelles	53 021	19 658	5 184	1 781	3 898	83 541	

I.4.2 Cadre opérationnel

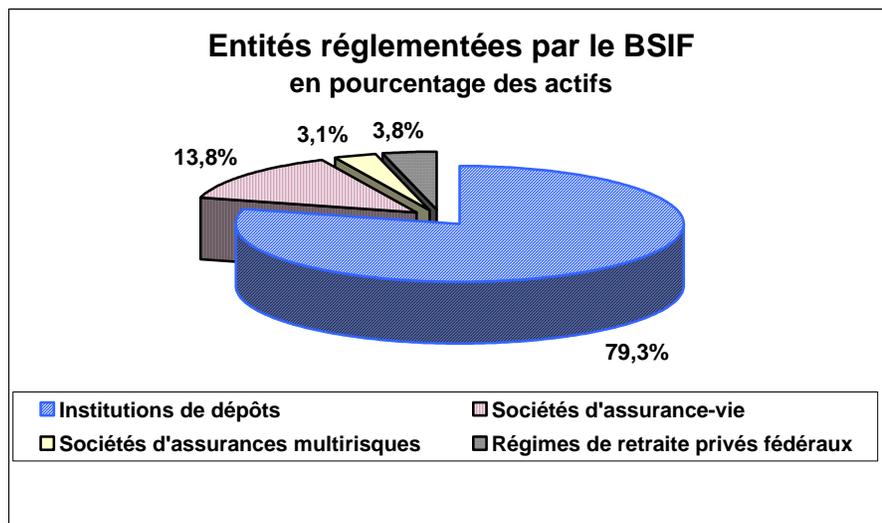
Entités réglementées

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite privés de compétence fédérale qui exercent des activités au Canada.

Le BSIF surveille et réglemente toutes les institutions de dépôts (p. ex., les banques), les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurances multirisques enregistrées ou constituées sous le régime d'une loi fédérale, ainsi que tous les régimes de retraite privés fédéraux. Ces 1 728 organismes géraient des actifs totalisant 2 720 milliards de dollars au 31 mars 2005.

Institutions financières et régimes de retraite privés fédéraux et actifs connexes

	Institutions de dépôts	Sociétés d'assurance-vie	Sociétés d'assurances multirisques	Régimes de retraite privés fédéraux	Total
Nombre d'organismes	141	116	187	1 284	1 728
Actifs (G\$)	2 157	374	85	104	2 720



En outre, le BSIF surveille certaines institutions financières provinciales, moyennant le recouvrement des coûts, en vertu d'ententes contractuelles avec les provinces en cause.

On trouvera des précisions sur le site Web du BSIF sous [« Institutions réglementées »](#).

Recouvrement des coûts

Le BSIF recouvre ses coûts auprès de plusieurs sources.

La plupart des coûts liés à l'évaluation des risques et aux interventions, au traitement des demandes d'agrément et à l'établissement des règles sont financés à même les cotisations générales imputées aux institutions financières réglementées, et à même les droits perçus auprès des régimes de retraite privés suivant diverses formules prévues par règlement. Le système est conçu pour répartir les coûts entre les industries selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. Les coûts sont ensuite imputés aux institutions d'une industrie suivant la formule applicable, sous réserve d'une cotisation minimum dans le cas des institutions de moindre envergure.

Des droits d'utilisation spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'agrément. Les institutions à problèmes sont aussi redevables d'une cotisation additionnelle qui reflète approximativement la valeur des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation a nécessitées. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque, de même que celles qui présentent moins de demandes d'agrément, assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Le BSIF tire également des revenus de la prestation de services à frais recouverts. Cela comprend les sommes reçues auprès de l'ACDI au titre de l'aide internationale, celles versées par les provinces dont le BSIF assure la surveillance des institutions financières aux termes d'un marché, et les revenus provenant d'autres organismes fédéraux auxquels le BSIF fournit un soutien administratif. Depuis 2002-2003, le revenu au titre de ces services rémunérés comprend également les montants imputés séparément aux grandes banques pour la mise en œuvre de l'approche des notes internes prévue par le Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (« Bâle II »).

En bout de ligne, le BSIF a recouvert la totalité de ses dépenses pour l'exercice 2004-2005.

En 2004-2005, le BSIF a modifié la présentation de ses états financiers et des notes afférentes en fonction de sa nouvelle AAP. Les données relatives à l'aide internationale sont maintenant présentées séparément de celles au titre de la réglementation et de la surveillance des institutions financières fédérales.

Depuis 2002-2003, le BSIF perçoit des pénalités pour production tardive et erronée auprès des institutions qui soumettent des états, financiers ou non, en retard ou erronées. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et versées au Trésor. En vertu du règlement, le BSIF ne peut utiliser ces fonds, qui sont déclarés à titre de revenus non disponibles, pour réduire le montant des cotisations qu'il perçoit auprès de l'industrie afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Le budget du Bureau de l'actuaire en chef provient des droits perçus en contrepartie de services actuariels et de crédits approuvés par le Parlement.

Avantages pour les Canadiens

« Le marché est la base de l'investissement, de l'innovation, du commerce, du développement durable, de la création d'emplois, de la confiance des consommateurs et de la croissance économique. Un marché sécurisé et équitable alimente et accroît la confiance des consommateurs, et donne aux entreprises le meilleur environnement possible pour exercer leur concurrence.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à assurer un marché sécurisé et équitable, en veillant à ce que :

- le marché financier canadien soit sain et sûr;
- les Canadiens se conforment aux lois qui régissent la fiscalité, le commerce et les frontières;
- les droits des producteurs soient protégés;
- des normes élevées soient en place pour garantir l'existence d'un système d'échanges commerciaux sûr et sécurisé. »

[Le rendement du Canada 2004](#), page 42

Site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor : http://www.tbs-sct.gc.ca/renort/govrev/04/cn-rc_f.asp

Les plans et les priorités du BSIF appuient l'ensemble des priorités budgétaires et économiques du gouvernement exposées par le Premier ministre dans le Discours du Trône du 5 octobre 2004 : « Les priorités de notre gouvernement répondent aux objectifs de notre pays : la prospérité, les possibilités et la sécurité pour le Canada d'aujourd'hui, pour le Canada de demain... [Elles traduisent] la volonté du gouvernement de tout mettre en œuvre pour créer les conditions dans lesquelles les Canadiens pourront prospérer... [En] notre capacité de gouvernement, nous veillerons à ce que le Canada et les Canadiens demeurent concurrentiels dans l'économie mondiale. »

Les objectifs stratégiques du BSIF, que sous-tendent nos plans et nos priorités, reflètent foncièrement les priorités plus générales du gouvernement. Un système financier qui fonctionne bien et qui a toute la confiance des consommateurs et des autres intervenants, au Canada comme à l'étranger, qui traite avec les institutions financières contribue nettement à la performance de l'économie canadienne. La réalisation des objectifs stratégiques du BSIF, que partagent d'autres institutions partenaires au sein du gouvernement et du secteur privé, fournit une assise essentielle pour une économie productive et concurrentielle. Elle procure donc des avantages appréciables aux Canadiens et aux Canadiennes.

Par conséquent, les objectifs stratégiques du BSIF rejoignent le thème « Les avenues de développement économique et l'innovation au Canada » du rapport annuel de 2004 sur le rendement du gouvernement du Canada, intitulé *Le rendement du Canada 2004*. Ce rapport pangouvernemental mesure les progrès annuels en regard de grands objectifs

sociétaux et fait ressortir tant les points forts du Canada que les domaines qui peuvent être améliorés. On trouvera le texte intégral de ce rapport sur le site Web du [Conseil du Trésor](#).

Le BAC assure la transparence du système canadien de revenu de retraite en élaborant et en déposant auprès du Parlement des rapports actuariels périodiques sur le Régime de pensions du Canada (RPC), la Sécurité de la vieillesse et les régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public.

Les activités et les programmes du BSIF conçus pour renforcer la sûreté et la solidité des institutions financières jouent un rôle clé dans le cadre de réglementation qui sous-tend le système financier, élément essentiel au maintien de la compétitivité au sein de l'économie mondiale.

Le BSIF appuie en outre la priorité du gouvernement qui consiste à garantir la sécurité des Canadiens en participant à la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPC/LFAT). À cette fin, le BSIF fournit des consignes et procède à des examens de surveillance visant le fonctionnement des programmes adoptés par les institutions financières pour se conformer aux exigences de la LPRC/LFAT.

Le BSIF maintient l'engagement d'informer les Canadiens au sujet de ses activités et de ses plans et de contribuer à un dialogue sur les grandes questions auxquelles le secteur financier et les régimes de retraite sont confrontés. Le surintendant et d'autres spécialistes du BSIF ont fait plus de 30 exposés dans le cadre de rencontres sectorielles ou de tribunes de réglementation nationales et internationales, devant les représentants d'organismes comme l'*Institute of International Bankers*, la *Global Association of Risk Professionals*, l'*Economic Club of Toronto*, l'*International Conference of Banking Supervisors*, et l'Institut C.D. Howe.

En 2004-2005, afin d'aider tous les intéressés à accéder plus facilement à l'information en ligne les concernant, le BSIF a réaménagé son site Web www.osfi-bsif.gc.ca. Les utilisateurs du public et de l'industrie ont été consultés relativement à leurs besoins, et le site Web a été amélioré pour que la présentation de l'information soit davantage axée sur le client et plus intuitive.

Fidèle à son engagement de transparence, le BSIF a publié pour la première fois son *Rapport sur les plans et les priorités*, celui de 2005-2008 (l'ancien Plan stratégique). Il a aussi publié les résultats des consultations de 2004 auprès de l'industrie et de celles sur le processus d'agrément. Le texte intégral de ces documents est disponible dans le site Web du BSIF.

Partager l'expertise du BSIF

En 2004-2005, le BSIF a partagé son expertise avec les Canadiens qui s'intéressent à son domaine de spécialité, y compris le grand public, l'industrie, les organismes de réglementation et les législateurs :

- il a accueilli plus de 860 000 visiteurs sur son site Web;
- il a traité 13 272 demandes de renseignements du public;
- il a répondu à 154 demandes de renseignements provenant des députés;
- ses dirigeants ont livré plus de 30 discours et présentations auprès de tribunes de l'industrie et d'organismes de réglementation.

Les institutions financières canadiennes, dont beaucoup sont de plus en plus présentes à l'étranger, explorant les possibilités d'affaires qui s'y trouvent, jouent un rôle clé dans le système financier international. Les gouvernements du Canada et des autres pays du G8 ont reconnu que l'accroissement de la capacité de surveillance des organismes de réglementation des économies de marché émergentes peut aider à renforcer la stabilité du système financier mondial. Le Canada a décidé de jouer un rôle important à cet égard, tant directement qu'indirectement, par l'entremise du programme d'aide technique du BSIF, qui vise à aider les économies de marché émergentes à améliorer les systèmes de surveillance de leurs institutions financières.

I.4.3 Contexte

Partenaires clés

Le BSIF travaille avec un certain nombre de partenaires clés à la promotion de ses objectifs stratégiques. Ensemble, ces ministères et organismes forment le réseau de réglementation et de surveillance des activités financières du Canada, et offrent un système d'assurance-dépôts. À l'échelle fédérale, les organismes partenaires comprennent notamment le ministère des Finances (<http://www.fin.gc.ca>), la Banque du Canada (<http://www.bank-banque-canada.ca>), la Société d'assurance-dépôts du Canada (<http://www.cdic.ca>), l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (<http://www.fcac-acfc.gc.ca>) et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (<http://www.fintrac.gc.ca>).

Le BSIF collabore également, au besoin, avec les organismes de réglementation et de surveillance des provinces et des territoires, de même qu'avec les associations et organismes du secteur privé, particulièrement au chapitre de l'élaboration des règles.

Le BSIF joue un rôle clé auprès de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (<http://www.iaisweb.org>) et d'organismes internationaux comme le [Comité de Bâle sur le contrôle bancaire](#).

Le BSIF fait participer plusieurs partenaires à diverses étapes de ses processus. À l'égard du cadre réglementaire, par exemple, d'autres organismes gouvernementaux jouent des rôles importants.

Rôles à l'égard du cadre réglementaire	
Entités gouvernementales	Rôle
Ministère des Finances	<ul style="list-style-type: none"> Établit la politique globale et facilite la coordination avec les organismes fédéraux de réglementation au moyen de mécanismes comme le Comité consultatif supérieur (CCS)¹.
SADC	<ul style="list-style-type: none"> Offre un système d'assurance-dépôts. Joue un rôle à l'égard des institutions en difficulté.
Banque du Canada	<ul style="list-style-type: none"> Fournit des conseils dans son optique à l'égard de la législation et de la réglementation des institutions financières et est responsable de l'atténuation des risques du système de paiements. Joue un rôle clé en cas de problèmes graves à titre de prêteur de dernier recours.

Le maintien de bonnes relations avec ces organismes est essentiel au succès du BSIF. Le BSIF examine, une fois l'an, les rapports qu'il entretient avec eux pour optimiser l'utilisation de ses ressources.

Cadre économique et financier

Les principales institutions canadiennes sont très présentes sur la scène internationale et y occupent une place de plus en plus importante à la suite d'acquisitions ou de la mise en application de stratégies de croissance aux États-Unis, en Asie et en Europe. C'est ainsi que l'évolution de la situation économique, politique et sectorielle à l'étranger revêt de plus en plus d'importance, influant sur le rendement financier des institutions canadiennes et, par conséquent, sur la sûreté et la stabilité de ces dernières.

L'économie mondiale a poursuivi son expansion en 2004. La croissance du produit intérieur brut (PIB) a été particulièrement marquée en Chine et aux États-Unis, les deux principaux partenaires commerciaux du Canada.

L'économie canadienne a profité d'une croissance substantielle au premier semestre de 2004 sous l'aiguillon du secteur des ressources naturelles, marqué par une flambée des prix de l'énergie et des produits de base hors énergie. Cependant, l'appréciation du dollar canadien a freiné les exportations au cours des derniers mois de 2004, ce qui a tempéré la croissance pour l'ensemble de l'année. Dans l'entre-temps, la faiblesse des taux d'intérêt et la grande confiance des consommateurs ont incité les ménages à porter leur endettement à des niveaux sans précédent d'après le ratio de la dette au revenu disponible.

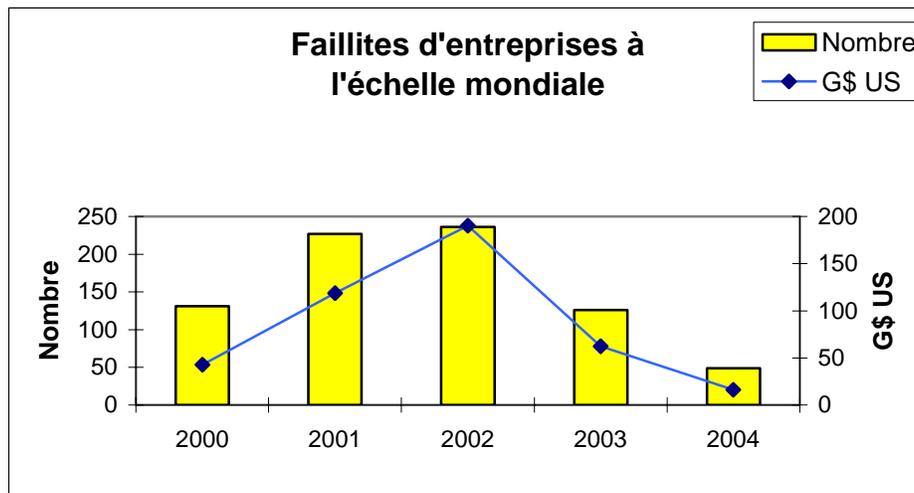
Soutenues par une situation économique intérieure et internationale généralement saine, les institutions financières canadiennes ont affiché de meilleurs résultats en 2004. Les banques, les assureurs-vie et les assureurs multirisques ont tous fait état d'un accroissement du rendement moyen de leurs capitaux propres. Toutefois, dans le cas de

¹ Le CCS est un comité interagences présidé par le sous-ministre des Finances. Parmi les autres membres, citons le surintendant du BSIF, le gouverneur de la Banque du Canada, le président de la SADC. Sa principale fonction consiste à offrir une tribune de discussions stratégiques interagences dont les conclusions sont intégrées aux conseils prodigués au ministre.

l'industrie des assurances multirisques, la viabilité des résultats demeure incertaine, surtout dans le secteur de l'assurance automobile.

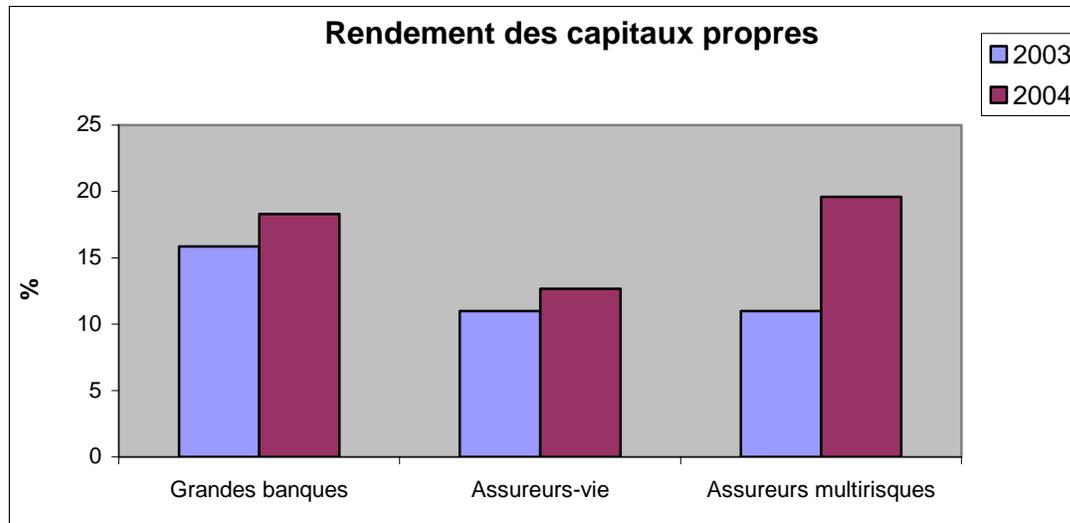
Les niveaux de capitalisation restent élevés, ce qui procure aux institutions un coussin raisonnable contre les pertes imprévues tout en leur permettant de se développer, d'accroître leurs dividendes et, dans certains cas, de racheter leurs actions ordinaires.

Grâce à la réduction du crédit d'envergure aux entreprises et du nombre de faillites et de décotes, les grandes banques ont pu abaisser leurs provisions nettes pour pertes sur prêt, ce qui a accru la rentabilité des opérations de crédit aux entreprises.



Les six plus grandes banques canadiennes sont demeurées très rentables en 2004; le rendement moyen de leurs capitaux propres a atteint 18,3 %, contre 15,9 % en 2003.

Cette amélioration des résultats découle en bonne partie de la réduction des provisions pour pertes sur prêt en raison des conditions économiques favorables, des recouvrements et d'une diminution de la réserve générale. Les services bancaires intérieurs aux particuliers ont très bien fait en dépit de la compression des marges d'intérêt découlant de la forte concurrence. Les faibles taux d'intérêt qui ont prévalu pendant la majeure partie de 2004 ont alimenté la très forte activité sur les marchés des prêts hypothécaires et du crédit à la consommation. Les activités de gestion du patrimoine ont produit d'excellents résultats, soutenus par le regain de confiance des investisseurs et par l'appréciation des actifs. Le renforcement des marchés financiers a aussi donné un coup de pouce aux produits tirés des placements et des services bancaires de gros, tandis que les résultats des opérations étrangères ont encore été mitigés, comme par les années passées.



Sous l'aiguillon de la forte expansion de l'économie canadienne et de la vigueur soutenue de la demande de crédit des ménages en 2004, les résultats d'exploitation des institutions de dépôts de moindre envergure ont progressé d'une année sur l'autre. Même si la plupart de ces institutions ont affiché des taux de rendement des capitaux propres inférieurs à ceux des grandes banques, elles ont été nettement plus nombreuses que l'année précédente à obtenir des résultats comparables. Les niveaux de fonds propres sont demeurés stables et la qualité des actifs s'est accrue.

L'industrie canadienne de l'assurance-vie a encore affiché d'excellents résultats financiers en 2004, le rendement moyen de ses capitaux propres ayant augmenté pour s'établir à près de 13 %. De façon générale, les trois plus grandes sociétés d'assurance-vie ont mieux fait que l'ensemble de l'industrie, ce qui traduit des différences au chapitre des régions desservies et des économies d'échelle.

Après avoir connu une amélioration marquée en 2003, l'industrie des assurances multirisques a poursuivi sur sa lancée en 2004. Les bénéfices nets ont doublé par rapport à l'an dernier. Le rendement moyen des capitaux propres a atteint 19,1 %, contre 11,6 % en 2003 et seulement 1,4 % en 2002. Toutefois, ces améliorations n'ont pas profité de manière égale à l'ensemble des assureurs et des gammes de produits, et l'on se demande si l'industrie peut maintenir son niveau actuel de rentabilité.

La situation de l'industrie des régimes de retraite n'a guère changé en 2004-2005 par rapport à l'année précédente. Les conditions financières et économiques ont maintenu un climat stable mais fragile, les taux d'intérêt bas contribuant aux déficits de solvabilité. En date de décembre 2004, près de la moitié (55 %) des régimes à prestations déterminées que surveille le BSIF affichaient un déficit de solvabilité, contre 53 % en 2003.

Cadre concurrentiel

Les changements sur la scène internationale ayant une incidence sur les institutions financières ont eu un impact sur le rendement du BSIF, et il continuera d'en être ainsi.

Le cadre financier international est de plus en plus complexe, et les grandes institutions financières canadiennes sont de plus en plus actives à l'étranger. Que ce soit à des fins de surveillance ou d'établissement des règles, le BSIF doit tenir compte des risques que soulèvent ces activités extracôtières et de la capacité de ces institutions de les gérer. Le BSIF doit aussi prendre en considération les changements sur la scène internationale qui se répercutent sur les activités des institutions étrangères au Canada. Ces facteurs ont rehaussé l'importance d'une plus grande collaboration entre les organismes de réglementation à l'échelle internationale, et le BSIF a continué d'insister sur la participation aux travaux des tribunes internationales, sur les efforts visant à faire en sorte que notre cadre de surveillance demeure adéquat, de même que sur le maintien ou le renforcement des relations avec les autres organismes de réglementation.

La nature des institutions financières et des produits financiers est devenue plus complexe, ce qui engendre des risques nouveaux et potentiellement plus importants. La crainte que les processus de contrôle ne suivent pas le rythme touche les institutions financières de toute taille. Les institutions financières recourent davantage à une gamme de techniques d'analyse et de mécanismes de transfert de risque améliorés pour mieux gérer et mesurer leur exposition au risque. Certains de ces mécanismes de transfert du risque n'ont pas encore été testés dans des situations économiques difficiles.

Le risque d'atteinte à la réputation est devenu une préoccupation de taille pour les organismes de réglementation autre que prudentielle, les commentateurs publics et les consommateurs de services financiers. Dans certains cas, les activités acceptées de longue date ont fait l'objet d'un examen direct des plus critiques. Ces changements pourraient engendrer des engagements financiers pour les institutions sous l'effet du risque juridique et du risque d'atteinte à la réputation.

La faiblesse des ratios de solvabilité au cours des dernières années fait que l'on s'intéresse aussi de plus près aux régimes de retraite privés. Les tensions financières résultantes ont incité les répondants de certains régimes à mettre en doute la viabilité des régimes de retraite à prestations déterminées et pourraient faire en sorte que, à terme, certains régimes soient incapables de verser les prestations promises.

De nombreux pays, dont le Canada, consacrent davantage d'efforts à la détection et à la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Le BSIF a continué de jouer un rôle dans ce domaine, de concert avec d'autres ministères et organismes fédéraux, et il a contribué à l'atténuation de ces risques.

Cadre stratégique

Certaines initiatives stratégiques intérieures et internationales ont aussi posé des défis pour le BSIF au cours de la période à l'étude.

Le BSIF a continué d'élaborer des règles ou de les modifier pour les tenir à jour compte tenu de l'évolution de la situation, afin que les institutions financières canadiennes soient assujetties à des règles du jeu équitables face à leurs concurrents sur la scène internationale. Par exemple, le BSIF a modifié certaines règles par souci d'uniformité avec le Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres (Bâle II) des institutions de dépôts, et il a travaillé de près avec d'autres pays pour s'assurer que le Dispositif révisé convienne au Canada.

De nombreux intervenants ont exercé de fortes pressions en faveur d'un resserrement des pratiques de gouvernance d'entreprise au Canada. Nous avons observé un certain nombre de changements, y compris la création du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC), en 2002. Le BSIF a appuyé ces initiatives, et il est un membre actif du Conseil des gouverneurs, qui supervise le contrôle qualitatif de la vérification des sociétés publiques du Canada. Il a également participé à l'examen de modifications proposées de diverses lois conjointement avec le ministère des Finances pour mettre à niveau certaines normes de gouvernance propres aux institutions financières.

On a insisté davantage sur la gestion du risque d'atteinte à la réputation par les institutions financières, en particulier sous l'angle des opérations structurées complexes, du respect des exigences en matière de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et des activités de négociation visant les fonds communs de placement. Le BSIF a examiné les pratiques de plusieurs institutions financières et a communiqué le résultat de ses examens pour aider les institutions à mettre en place des contrôles renforcés.

Efficiencia et efficacité

De nos jours, les entités comme le BSIF doivent constamment peaufiner leurs processus administratifs, ajouter à leurs compétences technologiques, et perfectionner les connaissances et les compétences de leurs ressources humaines. Les intervenants du BSIF s'attendent à ce que ce dernier s'acquitte de son mandat de la façon la plus efficiente et la plus rentable possible. Le BSIF a cherché à réaliser ces objectifs en investissant dans la technologie de l'information et dans l'amélioration de ses processus administratifs. Cela demeurera une priorité. Au cours de l'année écoulée, le BSIF a remanié ses processus de surveillance et a travaillé avec les institutions financières pour réduire le volume des données nécessaires, réduisant ainsi les coûts de conformité de ces institutions.

Le BSIF doit absolument continuer d'attirer et de maintenir en poste les ressources humaines de talent dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat. À défaut, il pourrait lui être difficile de surveiller efficacement les institutions financières et les régimes de retraite privés. Or, les compétences dont il a besoin sont très recherchées de nos jours et obligent le BSIF à demeurer concurrentiel sur le marché du travail.

Une tranche appréciable du budget de formation a servi au soutien de processus administratifs clés et à la mise en œuvre de technologies habilitantes, comme les systèmes de gestion des activités et de l'information.

Grâce à son initiative de refonte des méthodes administratives, le BSIF a réduit son effectif maximal à 475 ETP en 2004 contre 495 en 2002. Il y est parvenu malgré l'accroissement des tensions engendrées par la charge de travail découlant de la mise en œuvre de Bâle II, les acquisitions à l'étranger effectuées par les institutions canadiennes et l'intensification des efforts dans les domaines comme la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et la surveillance des régimes de retraite à problème. Le BSIF a terminé l'exercice avec un effectif de 426 employés, ce qui reflète un nombre normal de postes vacants et la diminution du nombre d'employés par suite d'un gel de l'embauche en début d'année en prévisions d'une baisse du nombre de postes découlant de gains d'efficience.

Risques, défis et possibilités

Le mécanisme de gestion du risque d'entreprise (GRE) du BSIF a permis de déceler certains aspects où les contrôles en place n'atténuaient pas nécessairement assez les risques. En 2004-2005, nous avons mis l'accent sur les risques internes susceptibles de se présenter si le BSIF n'avait pas l'information ou les systèmes qu'il faut pour faciliter la prise de décisions, si ces processus d'assurance de la qualité n'étaient pas suffisamment efficaces; si les membres du personnel ne faisaient pas preuve d'un jugement adéquat dans l'accomplissement de leurs tâches; et si la culture de gestion du changement au sein de l'organisme était inadéquate compte tenu du rythme du changement. Cette tâche s'est ajoutée à la nécessité de se pencher sur les répercussions de l'économie et du contexte financier sur les institutions financières et les régimes de retraite, volet habituel des processus permanents.

Le contexte dans lequel le BSIF évolue présente un certain nombre de risques et de défis pour la réalisation de son mandat. Tout en ayant peu de chances de se concrétiser, certains de ces risques auraient d'importantes répercussions, alors que d'autres sont plus probables mais auraient moins d'incidence. En outre, certains risques sont déjà pris adéquatement en compte et posent un « risque résiduel » restreint pour l'organisme (tant et aussi longtemps que les stratégies de gestion des risques en place continuent d'être appliquées). La capacité du BSIF de réaliser ses objectifs dépendait de l'efficacité avec laquelle il pouvait évaluer les risques auxquels il est confronté (au sens tant de la probabilité de survenance que des répercussions), en établir la priorité et élaborer des stratégies pour composer avec les risques les plus importants, surtout par rapport aux activités déjà en cours en vue de contrôler ces risques.

Les risques suivants ont été pris en considération au cours du cycle de planification, et des priorités ont été établies pour les gérer. Les résultats de cet exercice figurent à la section II.

Institutions financières à problème. Un nombre important d'institutions financières à problème figuraient sur la liste de surveillance du BSIF. Ce dernier a donc dû cibler

certains conglomerats de dépôts et certaines sociétés d'assurance-vie et examiner un plus large éventail de questions touchant l'industrie des assurances multirisques. Le BSIF risquait de ne pas repérer les nouvelles institutions financières à problème en temps utile ou de ne pas intervenir de manière efficace. Le BSIF était aussi exposé à un risque d'atteinte à la réputation à l'égard des problèmes déjà cernés, en particulier si l'on percevait que le BSIF ne s'était pas adéquatement acquitté de son mandat en composant avec les situations à risque élevé qui attirent l'attention. En 2004-2005, le BSIF a peaufiné son approche axée sur les risques de sorte que les activités de surveillance ont ciblé les situations les plus significatives ou importantes et que les efforts au chapitre de l'élaboration des règles ont porté sur les secteurs les plus susceptibles de compromettre la sûreté et la solidité des institutions financières.

Régimes de retraite privés à problème. De nombreux régimes de retraite privés à problème allaient nécessiter une attention marquée pour rectifier leur situation. Le BSIF risquait de ne pas cerner les problèmes en temps utile ou de ne pas intervenir de manière efficace. En 2004-2005, nous avons réglé un certain nombre de problèmes qu'éprouvaient les régimes de retraite privés, y compris des régimes sous-capitalisés en congé de cotisations, des régimes en déficit de solvabilité et des régimes dont les prestations destinées aux participants étaient à risque.

Désastres naturels ou causés par l'homme. Ces dernières années (depuis le 11 septembre 2001), diverses situations ont fait ressortir l'importance de se prémunir contre les événements imprévus pouvant avoir un impact significatif sur les marchés financiers et les institutions financières. Même si ces situations ont amené le secteur financier et les organismes de réglementation à tenir davantage compte des processus de planification de reprise des activités et à les cibler davantage, il se pourrait que de futurs événements causent des tensions considérables pour les institutions financières qui taxeront leur capacité d'intervenir de manière efficace. Le BSIF estime que son degré de préparation est adéquat, mais il continuera d'entreprendre des activités pour le maintenir et évaluer celui des institutions qu'il réglemente.

Mondialisation. À mesure que la mondialisation s'est poursuivie, l'impact des exigences réglementaires sur la compétitivité internationale des institutions financières canadiennes a gagné en importance. Les institutions financières canadiennes qui exercent la plupart de leurs activités à l'étranger étaient confrontées à des risques juridiques et d'atteinte à la réputation accrus, ce qui aurait pu avoir un effet important sur le processus de surveillance du BSIF, car ce dernier était mis au défi d'évaluer efficacement, sur une base consolidée, la sûreté et la solidité de ces institutions. Cela nécessitait une connaissance adéquate de ces marchés étrangers, et il fallait déterminer la mesure dans laquelle le BSIF pouvait se fier aux autres organismes de surveillance, ainsi que le volume de travaux de surveillance que le BSIF devait effectuer à l'étranger. Le BSIF devait connaître à la fois les régimes de surveillance en vigueur dans les autres administrations et les autres pratiques de réglementation.

Responsabilisation. Le contexte actuel dans lequel évoluent les organismes publics a fait ressortir la nécessité d'être pleinement responsable et d'être perçu comme tel. Le BSIF

risquait d'être considéré comme n'ayant pas été à la hauteur de cet enjeu, ce qui aurait terni sa réputation. La crédibilité à ce chapitre était particulièrement importante pour le BSIF en raison du poids qu'il accorde à la qualité des processus internes des institutions qu'il réglemente. Le BSIF a amélioré son évaluation de la gestion des risques internes, ses processus d'assurance de la qualité, sa mesure du rendement et ses rapports externes et internes.

Ressources humaines. Il était impératif pour le BSIF de continuer de disposer des agencements de compétences dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. À cette fin, il devait sans cesse évaluer la disponibilité et la pertinence des compétences en fonction des besoins actuels et futurs, élaborer des plans, des politiques et des programmes de ressources humaines afin de combler les lacunes cernées, et maintenir un contexte organisationnel incitant les gens à réussir. Le BSIF estime qu'il importe de s'améliorer sans cesse pour éviter qu'un important problème de ressources humaines ne survienne.

II. Analyse du rendement selon l'objectif stratégique

II.1 Objectifs stratégiques

Objectifs stratégiques

Deux objectifs stratégiques sont déterminants pour la réalisation de la mission du BSIF et essentiels à sa contribution au système financier du Canada :

1. *Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues.* Le BSIF protège les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite privés en rehaussant la sûreté et la solidité des institutions financières et des régimes de retraite privés fédéraux.
2. *Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite.* Le BSIF s'acquitte de cette tâche au moyen des activités du BAC, qui prodigue en temps opportun des conseils exacts sur la situation de divers régimes de pension publics et sur les répercussions financières des options qu'examinent les décideurs.

En 2004-2005, dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada de renforcer la supervision et la responsabilisation, le BSIF a mis en place l'Architecture d'activités de programmes (AAP) sur la recommandation du Secrétariat du Conseil du Trésor. Aux fins du présent rapport, les cinq priorités du BSIF énoncées dans le RPP de 2004-2005 ont été remaniées en fonction de la nouvelle AAP du BSIF.

Concordance des priorités du BSIF avec l'AAP

Priorités selon le RPP de 2004-2005	Priorités selon le RMR de 2004-2005
1	1a, 2, 3
2	1b, 2
3	5
4	6
5	4

II.2 Mécanismes de surveillance et rendement

Pour surveiller et évaluer l'impact de ses priorités sur ses objectifs stratégiques, le BSIF recourt à des données et à de l'information sur la mesure du rendement. Pour chaque priorité, les types de mécanismes de surveillance à employer sont indiqués à la section II.3 ci-après.

Pour surveiller la progression des objectifs stratégiques eux-mêmes, le BSIF utilise divers types de mesures du rendement, y compris des évaluations indépendantes (sondages publics), des examens par les pairs, des études de référence et les résultats réels en matière de prévention des pertes indues.

Le mandat du BSIF stipule explicitement que des fermetures et des cessations peuvent se produire et ne sont pas en soi une indication du rendement de l'organisme. Lorsqu'il examine les fermetures et les cessations, le BSIF évalue la mesure dans laquelle il s'est bien acquitté de son mandat d'intervention précoce, c'est-à-dire cerner la situation et intervenir comme il se doit.

Il faut reconnaître que le rendement du BSIF n'est pas le seul facteur ayant une incidence sur ses objectifs stratégiques et ses mesures du rendement. En fait, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* prévoit nombre de facteurs et d'intervenants dont les actions ou l'inaction sont susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats stratégiques. Toutefois, le BSIF suit de près ce type d'information dans le but de bien comprendre l'état de ses principaux résultats stratégiques et d'élaborer des moyens toujours plus efficaces de continuer à contribuer à ces mêmes résultats.

Le BSIF surveille aussi divers indicateurs qui contribuent à son efficacité, par exemple, la pertinence de ses pratiques de surveillance et d'élaboration de règles et l'utilité de sa rétroaction aux institutions.

En 2004-2005, le BSIF a développé un nouveau cadre de mesure du rendement et un train de mesures correspondant à son AAP, dont la mise en œuvre est prévue pour 2005-2006. Certaines de ces mesures étaient déjà en place en 2004-2005, et leurs résultats sont indiqués dans le présent rapport.

II.3 Analyse détaillée du rendement

Le tableau ci-dessous illustre le lien entre les priorités et les objectifs stratégiques du BSIF.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES				
Réglementer et surveiller de manière à contribuer à la confiance du public dans le système financier canadien et à protéger contre les pertes indues				Contribuer à la confiance du public dans le système canadien de revenu de retraite
ACTIVITÉS DE PROGRAMME (AAP)				
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide internationale	Bureau de l'actuaire en chef	
Priorités et engagements pour 2004-2005 selon le RPP				
1a) Cerner les risques et intervenir en temps utile auprès des institutions financières; cibler et apporter des améliorations aux processus, aux pratiques et aux outils de réglementation et de surveillance; appliquer un processus d'agrément équilibré et efficace.	1b) Remanier les règles qui ont une incidence sur les institutions financières en tenant compte de l'évolution des risques et des conditions économiques et d'autres changements importants qui rendent nécessaire l'amélioration des règles et des lignes directrices.	2) Cerner les risques et intervenir en temps utile auprès des régimes de retraite; cibler et apporter des améliorations aux processus, aux pratiques et aux outils de réglementation et de surveillance; remanier les règles de manière ciblée pour améliorer la réglementation et les lignes directrices.	3) Donner suite, de façon ciblée, à la demande croissante de soutien technique du BSIF, que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) finance en bonne partie, et développer le programme de formation pratique du BSIF.	4) Améliorer constamment la valeur des rapports actuariels et les liens avec les principaux partenaires et intervenants de façon à pouvoir offrir des conseils d'expert en temps utile aux responsables du RPC et d'autres programmes gouvernementaux.
SOUTIEN DES PROGRAMMES				
5) Cibler l'amélioration des processus administratifs en mettant à niveau des technologies habilitantes, des stratégies de gestion de l'information et de l'infrastructure de la technologie de l'information.				
6) Améliorer constamment les éléments clés des processus et des capacités du BSIF sur le plan des ressources humaines.				

Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Priorité 1a

Continuer de cerner les risques et d'intervenir en temps utile auprès des institutions financières fédérales (IFF). Continuellement cibler et apporter des améliorations aux processus, aux pratiques et aux outils de surveillance et de réglementation. Appliquer un processus d'agrément équilibré, pertinent et efficace au plan prudentiel.

Description

Cette priorité englobe les pratiques et les processus permanents de surveillance du BSIF. Ce dernier doit recenser les questions sectorielles et propres aux institutions, s'en tenir informé, les traiter en temps utile et modifier au besoin ses processus et pratiques pour relever les défis posés par une conjoncture en constante évolution. Il doit s'acquitter de cette tâche de manière rentable.

L'activité relative aux demandes d'agrément fait partie intégrante de cette priorité. Elle couvre deux types distincts d'agréments, soit ceux exigés aux termes de la législation régissant les institutions financières et ceux requis aux fins de la surveillance. Les opérations nécessitant l'agrément comprennent l'établissement d'une nouvelle institution financière fédérale, les changements de propriété, la vente ou l'acquisition de blocs d'activités et l'accès de banques ou de sociétés d'assurances étrangères au Canada. L'examen et l'agrément des modèles de capital font partie des opérations dont l'agrément est requis aux fins de la surveillance.

Résultats escomptés

1. Identification efficace des risques qui pèsent sur les institutions financières et intervention, au besoin, en temps utile.
2. Utilisation efficiente et efficace des ressources.
3. Coopération accrue avec d'autres organismes internationaux.
4. Efficacité des processus et des pratiques de supervision.
5. Protection accrue des souscripteurs, des déposants et des créanciers.
6. Le processus d'agrément donne lieu à des décisions claires, transparentes, rendues en temps utile et qui satisfont au principe de la prudence.

Mesures du rendement/résultats obtenus

1. **Surveillance interne continue des résultats du traitement appliqué aux institutions posant des problèmes précis.** *Source : Information interne sur les activités du BSIF.*
 - Les problèmes de sûreté et de solidité de certaines institutions ont été cernés et traités de manière efficace. Au cours de l'année, le nombre d'institutions à problème a nettement diminué. Cela se reflète dans les statistiques sur le nombre d'institutions à divers stades d'intervention (celles qui exigent une intervention plus poussée). En gros, ces cotes se présentent comme suit : normale (aucun stade), préalerte (stade 1), risque pour la viabilité ou la solvabilité (stade 2), viabilité financière future sérieusement compromise (stade 3) et non-viabilité/insolvabilité imminente (stade 4). Cette année, nous avons observé une diminution du nombre d'institutions classées à un stade (la grande majorité des institutions sont classées au stade 1).
 - On a établi la cote de risque composite (CRC) de la plupart des institutions; la CRC représente l'évaluation globale, par le BSIF, de la sûreté et de la stabilité d'une institution. Une CRC faible ou modérée a été attribuée à 90 % des institutions cotées au 31 mars 2005 (comparativement à 83 % l'année précédente).

Cote

2004 – Attentes respectées
2003 – Attentes respectées
2002 – S.O.

<p>2. Supervision interne continue des résultats quant à la capacité d'intervenir auprès de certaines institutions à problème. <i>Source : Information interne sur les activités du BSIF.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons procédé à des activités spéciales d'évaluation des risques et d'intervention (examens systémiques) portant sur le risque d'atteinte à la réputation et certaines fonctions de supervision de la gestion des institutions financières. Au nombre des aspects abordés, citons les opérations financières très structurées, le courtage hypothécaire, les traités de réassurance et les activités de négociation portant sur les fonds communs de placement. • Nous avons mis sur pied un nouveau groupe de supervision pour accroître notre capacité de recenser plus rapidement les tendances de l'industrie et les questions systémiques. • Nous avons resserré l'évaluation de la mesure dans laquelle les institutions financières se conforment aux programmes de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. Nous avons ciblé davantage les institutions de dépôts de moindre envergure que les conglomerats. Nous avons établi un protocole d'entente sur l'échange de renseignements avec le CANAFE afin de permettre à nos deux organismes de lutter plus efficacement contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes. • Nous avons renforcé le processus de planification de la surveillance pour mieux cerner et affecter les ressources aux institutions plus à risque. Nous avons respecté l'objectif de dégager des économies permanentes de 1,4 million de dollars par année, surtout au chapitre de la surveillance. L'effectif a été ramené de 495 à 475 employés. • Nous avons continué de resserrer les liens avec les principaux organismes étrangers de surveillance, et nous avons resserré la surveillance des opérations étrangères d'envergure des institutions financières canadiennes. 	<p>2004 – Attentes respectées 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p>
<p>3. Supervision interne continue du processus d'agrément. <i>Source : Information interne sur les activités du BSIF.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons établi des normes de service concernant le temps de traitement des demandes d'agrément les plus courantes. • Nous avons diffusé des guides révisés sur la constitution des banques, des sociétés de fiducie, des sociétés de prêts et des sociétés d'assurances à l'intention des nouveaux demandeurs. • Nous avons affiché huit nouvelles décisions ayant valeur de précédent sur le site Web du BSIF. • Nous avons affiché sur le site Web neuf guides d'instructions, nouveaux ou révisés, sur le processus d'agrément. • Nous avons tenu un colloque à l'intention des institutions financières et de leurs conseillers pour les informer au sujet des processus et des procédures d'agrément; la rétroaction a été très positive. • Nous avons rendu une décision dans les délais prescrits à l'égard de 99 % des demandes donnant lieu à la présomption d'agrément par le surintendant. 	<p>2004 – Attentes respectées 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p>
<p>4. Achèvement d'analyses rétrospectives de situations problématiques et de crises pour évaluer dans quelle mesure le BSIF aborde les questions de façon efficace, et recensement des leçons apprises et des améliorations possibles. <i>Source : Information interne sur les activités du BSIF.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons commencé à dresser le bilan. Il sera prêt en 2005-2006. 	<p>2004 – S.O. 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p>

5. Rétroaction périodique des intervenants et évaluation par les pairs de l'efficacité du BSIF. *Source : Résultats des consultations auprès de l'industrie et des consultations sur le processus d'agrément du BSIF de 2004.*

- Le taux de satisfaction à l'égard du BSIF à titre du principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers est élevé. La plupart des répondants sont « très » ou « assez » satisfaits du rendement du BSIF à titre d'organisme de réglementation prudentielle (92 %, contre 89 % en 2002). De façon générale, ces cotes visent la capacité du BSIF de s'acquitter de son mandat de façon prudentielle :

2004 – 92 %
2003 – S.O.
2002 – 89 %

- a) en continuant de cibler nettement la sûreté et la solidité des institutions;
 - b) en gardant à l'œil les facteurs de risque;
 - c) en appliquant un processus de surveillance rigoureux;
 - d) en exécutant une approche fondée sur les principes à l'égard de la réglementation.
- Nous avons cerné les principaux points forts de l'organisme et les aspects à améliorer.
Les points forts sont les suivants :
 - a) les communications avec les institutions réglementées;
 - b) l'approche prudentielle à l'égard de la réglementation;
 - c) l'approche empreinte de collaboration et interactive;
 - d) le leadership au sein des tribunes internationales, plus particulièrement pour l'élaboration du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres.Les aspects à améliorer sont les suivants :
 - a) éviter de recourir à la micro-gestion (c'est-à-dire de fournir des conseils sur les processus de gestion);
 - b) cibler les questions importantes;
 - c) ajouter à la capacité du personnel d'évaluer pleinement le risque (bien que l'on estime qu'il y a eu amélioration au cours des trois à cinq dernières années;
 - d) tenir compte des particularités sectorielles et des différences de taille entre les institutions aux fins du cadre et des inspections;
 - e) accroître la capacité de cerner les nouvelles tendances.

Autres résultats de sondages auprès d'intervenants de l'extérieur

Évaluation des risques et intervention

Les résultats des sondages auprès d'intervenants de l'extérieur démontrent que :

- 79 % de nos institutions financières qualifient de raisonnable la cote de risque composite (CCR) que le BSIF leur a attribuée.
- 85 % des observateurs compétents estiment que le BSIF traite adéquatement les sociétés aux prises avec des problèmes financiers, et que les recommandations qu'il leur adresse sont claires et intelligibles.

Agréments

- 98 % des observateurs compétents se disent satisfaits de la façon dont le BSIF traite les demandes d'agrément.
- 94 % des répondants estiment que le BSIF transmet et explique bien son point de vue à l'égard des décisions qu'il rend.
- 70 % des répondants estiment que le BSIF consacre juste assez de temps au traitement des demandes d'agrément.

<ul style="list-style-type: none"> La majorité des répondants estiment que l'agrément est fourni par le BSIF en temps utile (94 %) et de manière efficace (97 %). On est aussi d'avis que ces deux aspects se sont nettement améliorés depuis deux ou trois ans. 	
<p>Discussion du rendement</p> <p>Le BSIF a continué de traiter de manière efficace avec un nombre significatif d'institutions à divers stades d'intervention, lequel a diminué depuis l'exercice précédent. L'intervention précoce et l'amélioration du contexte économique ont contribué à la réduction du nombre d'institutions à problème.</p> <p>Outre ses activités de surveillance, le BSIF a multiplié les activités d'évaluation et d'intervention dans des domaines clés. On a procédé à l'examen systémique des opérations financières très structurées, du courtage immobilier, des traités de réassurance et des activités de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.</p> <p>Le BSIF a continué d'améliorer ses capacités de surveillance en remaniant ses processus dans ce domaine et en élaborant des consignes pour certains volets des inspections (gestion des actifs et des passifs, capital, cartes de crédit, etc.).</p> <p>Selon la rétroaction des intervenants, le BSIF devrait se pencher sur les risques clés suivants au cours des prochaines années :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le risque opérationnel (qui requiert des compétences en évaluation plus poussées); 2. le risque d'atteinte à la réputation et la gouvernance d'entreprise; 3. les produits et opérations complexes; 4. la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité, surtout pour garantir le respect des exigences internationales. <p>On donnera suite à ces préoccupations au moyen de projets prioritaires en 2005-2006, notamment pour mettre au point des outils et des pratiques de surveillance pour composer avec l'évolution des besoins (par exemple, le risque de crédit, le risque pesant sur le capital et le risque opérationnel) et grâce à des progrès marqués dans le développement de pratiques de surveillance pour lutter contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes.</p> <p>Les intervenants continuent d'insister sur le besoin d'améliorer les délais d'agrément, d'accroître la transparence des processus d'examen et de décision et de veiller à ce que les connaissances des employés évoluent parallèlement à la complexité et à la transformation rapide du secteur des services financiers. On juge également nécessaire d'améliorer le site Web du BSIF. Le BSIF reconnaît qu'il doit se concentrer sur ces domaines puisqu'il s'agit d'importants vecteurs du degré de satisfaction à l'égard du processus d'agrément. C'est pourquoi il se penche sur ces questions de façon continue et qu'il surveillera les résultats de ces efforts par le biais du prochain sondage sur la satisfaction des intervenants à l'égard du processus d'agrément.</p>	
<p>Ressources : 30,6 millions de dollars et 197 équivalents temps plein en moyenne (abstraction faite du soutien des programmes)</p>	

Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

Priorité 1b

Remanier de façon sélective les règles qui ont une incidence sur les institutions financières fédérales (IFF) en tenant compte de l'évolution des risques et des conditions économiques et d'autres changements importants qui rendent nécessaire l'amélioration des règles et des lignes directrices.

Description

Cette priorité consiste à faire en sorte que les modifications des règles soient mises en œuvre de manière efficace et en temps utile, en veillant à évaluer adéquatement leurs répercussions possibles. À titre d'exemple, citons les règles comptables ou sur le capital (par exemple, le Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres).

Résultats escomptés

1. Amélioration de l'efficacité du BSIF.
2. Capacité accrue des institutions financières de bien comprendre les attentes du BSIF et de s'y conformer.
3. Renforcement de la sûreté et de la solidité du système financier.
4. Promotion de règles du jeu plus équitables pour les institutions financières.

Mesures du rendement/résultats obtenus

1. **Mécanismes de promotion d'un processus d'élaboration et d'ajustement des règles qui assure un niveau optimal d'uniformité, d'analyse et de consultation.** *Source : Information interne sur les activités du BSIF.*
 - Nous avons instauré le « Résumé de l'étude d'impact de la ligne directrice », qui énonce le fondement, les options envisagées et les consultations tenues à l'égard de chaque nouvelle ligne directrice et des modifications importantes.
 - Nous avons commencé à suivre de plus près l'élaboration des consignes pour garantir une approche uniforme.
 - Les principales initiatives d'élaboration des règles, dont les suivantes, ont fait l'objet de ce processus :
 - Nous avons précisé des éléments de la *Ligne directrice sur le montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE)* et amorcé un dialogue sur l'orientation future des règles sur le capital des assureurs-vie.
 - Nous avons mis la dernière main à la *Ligne directrice sur la titrisation de l'actif*, dont une version provisoire avait paru l'année précédente. La ligne directrice révisée comporte une approche à l'égard des fonds propres davantage axée sur le risque qui comporte des cotes externes, instaure des améliorations issues d'examen systémiques et précise les règles.
 - Nous avons mis à jour la *Ligne directrice sur l'utilisation des billets de cession interne par les sociétés d'assurance-vie* pour mieux refléter les pratiques de l'industrie tout en préservant les normes d'évaluation.
 - Nous avons mis la dernière main aux consignes sur la divulgation des sources de bénéfices des sociétés d'assurance-vie qui publient des états financiers annuels.
2. **Analyse rétrospective des ajustements des règles pour déterminer si les résultats escomptés ont été obtenus (par exemple, la prudence et**

Cote

2004 – Attentes respectées
2003 -- Attentes respectées
2002 – S.O.

<p>le besoin de soutenir la concurrence). <i>Source : Information interne sur les activités du BSIF.</i></p>	<p>2004 – S.O. 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons lancé deux analyses rétrospectives des ajustements des règles qui seront achevées en 2005-2006. 	
<p>3. Conformité des règles du BSIF aux normes internationales. <i>Source : Information interne sur les activités du BSIF.</i></p>	<p>2004 – Attentes respectées 2003 – S.O. 2002 – S.O.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons surveillé de façon continue les règles et les consignes émises par certaines autres administrations pour étoffer notre supervision globale des risques et des faits nouveaux et pour aider à combler les lacunes possibles de notre cadre de règles. • Nous avons maintenu notre engagement à l'égard des travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Le surintendant a fait office de vice-président du CBCB et de président du Groupe de mise en œuvre de l'Accord. • Nous avons publié, aux fins de commentaire de la part de l'industrie, des documents d'orientation sur les aspects de Bâle II relevant de la discrétion des autorités de contrôle nationales et de la mise en œuvre de ce dernier. Nous avons examiné et commenté les plans de mise en œuvre élaborés par les banques. • Nous avons publié des consignes sur la gestion du risque de taux d'intérêt qui respectent les consignes internationales en la matière. • Nous avons collaboré avec les organismes canadiens et internationaux de normalisation, de même qu'avec des institutions financières, afin de promouvoir les intérêts des institutions canadiennes puisqu'elles œuvrent sur un marché de plus en plus planétaire. Nous avons notamment travaillé avec le Conseil des normes comptables (CNC) dans le dossier de l'utilisation de la norme sur les instruments financiers. • Nous avons participé aux travaux de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) par le biais de ses comités et en contribuant à l'élaboration de documents d'appui servant à élaborer de futures consignes dans plusieurs domaines, notamment l'évaluation de la solvabilité des assureurs et la gestion de l'actif-passif. 	
<p>4. Efficacité des règles du BSIF et de son processus d'établissement des règles selon les observateurs compétents. <i>Source : Résultats des consultations auprès de l'industrie de 2004</i></p>	<p>2004 – 76 % 2003 – S.O. 2002 – 56 %</p>
<ul style="list-style-type: none"> • 76 % des observateurs estiment que le BSIF parvient bien à concilier la supervision prudentielle et la nécessité de permettre la concurrence entre les sociétés. 	

Discussion du rendement

Les observateurs de l'industrie estiment que le cadre de réglementation du BSIF respecte ou dépasse les exigences minimales internationales, et que le BSIF parvient à concilier adéquatement les principes de sûreté et de solidité et la nécessité pour les institutions d'être concurrentielles. Le BSIF continuera de mener des sondages auprès de l'industrie pour évaluer le succès de l'émission des divers types de consignes.

Le BSIF continue de participer aux travaux d'associations et d'organismes de réglementation internationaux pour veiller à ce que ses consignes demeurent conformes aux normes internationales.

Ressources : 10,1 millions de dollars et 72 équivalents temps plein en moyenne (abstraction faite du soutien des programmes)

Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

Priorité 2

Continuer de cerner les risques et d'intervenir en temps utile auprès des régimes de retraite privés fédéraux. Cerner et apporter continuellement des améliorations précises aux processus, aux pratiques et aux outils de surveillance et de réglementation. Remanier de façon sélective les règles qui ont une incidence sur les régimes de retraite privés en tenant compte de l'évolution des risques et des conditions économiques et d'autres changements importants qui rendent nécessaire l'amélioration des règlements et des lignes directrices.

Description

Cette priorité englobe les pratiques et les processus de surveillance permanents du BSIF. Ce dernier doit demeurer au fait des questions sectorielles et renforcer ses pratiques et processus afin de relever ces défis particuliers. Cette priorité vise aussi à faire en sorte que les modifications résultantes des règles soient mises en œuvre de manière efficace et en temps utile, compte tenu des répercussions qu'entraîne le fait d'apporter rapidement des ajustements sans évaluer adéquatement les répercussions possibles.

Résultats escomptés

1. Identification des risques qui pèsent sur les régimes de retraite privés et intervention au besoin.
2. Utilisation efficace et efficiente des ressources.
3. Application de processus et de pratiques de supervision efficaces.
4. Intervention efficace et protection des participants des régimes de retraite privés.
5. Amélioration des règles de manière à permettre aux régimes de retraite privés de mieux comprendre les exigences et les attentes du BSIF.
6. Amélioration de la sûreté et de la solidité du système financier.
7. Promotion d'un cadre de réglementation à la fois souple et prudent.

Mesures du rendement/résultats obtenus

1. Supervision interne continue des résultats obtenus à l'égard de certains régimes de retraite privés à problème. *Source : Information interne sur les activités du BSIF.*

- Nous avons constaté une légère diminution du nombre de régimes de retraite figurant sur la liste de surveillance du BSIF en 2004-2005; ce nombre est passé de 86 à 82 (52 régimes à prestations déterminées et 30 à cotisations déterminées).
- Nous avons recensé les régimes à prestations déterminées en déficit de solvabilité (ces derniers représentaient, en décembre 2004, près de 55 % des régimes que nous surveillons, contre 53 % en 2003). Grâce en partie aux efforts du BSIF, presque tous ces régimes ont commencé à prendre des mesures de capitalisation de leurs déficits.
- Nous sommes intervenus auprès de régimes sous-capitalisés continuant de bénéficier de congés de cotisations, que ce soit pour recommander fortement aux répondants de mettre fin aux congés ou pour exiger que les participants soient mieux informés et que des rapports d'évaluation anticipés soient déposés.

Cote

2004 – Attentes respectées
2003 – Attentes respectées
2002 – S.O.

<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons traité activement les cas de production tardive, et nous avons travaillé avec les répondants des régimes, les administrateurs, les dépositaires et d'autres intervenants afin de trouver des solutions à l'avantage de toutes les parties. • Nous sommes intervenus avec succès dans de nombreux cas, tant par le biais des tribunaux qu'en exerçant des pressions morales, évitant des pertes importantes aux participants des régimes. <p>2. Supervision interne continue des résultats obtenus pour ajouter à la capacité d'aborder certains régimes de retraite privés à problème. Source : Information interne sur les activités du BSIF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons accru de 25 % l'effectif de la Division des régimes de retraite privés pour composer avec un nombre élevé de régimes à problème. Nous avons créé un service d'agrément dédié pour cibler les opérations nécessitant l'agrément. <p>3. Achèvement d'analyses rétrospectives de situations problématiques et de crises pour évaluer dans quelle mesure le BSIF aborde les questions de façon efficace, et recensement des leçons apprises et des améliorations possibles. Source : Information interne sur les activités du BSIF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet en 2004-2005 <p>4. Évaluation en fin d'année de la mesure dans laquelle le BSIF a examiné les règles et les a ajustées au besoin. Source : Information interne sur les activités du BSIF.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons mis en œuvre le <i>Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada</i> (adopté par le gouvernement) et ses règles de transférabilité connexes afin de permettre à Air Canada d'amortir le déficit de solvabilité de ses régimes de retraite sur 10 ans plutôt que sur la période habituelle de cinq ans. • Nous avons continué de promouvoir la saine gouvernance des régimes de retraite. S'appuyant en bonne partie sur les travaux du BSIF, l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR) a publié des lignes directrices sur la gouvernance des régimes de retraite. Le BSIF a aussi fermement appuyé les lignes directrices sur les régimes de capitalisation publiées récemment par l'ACOR. • Nous avons évalué les répercussions de l'arrêt Monsanto rendu par la Cour suprême du Canada en 2004, qui porte sur des dispositions de la législation ontarienne sur les pensions visant le traitement applicable à l'excédent d'un régime de retraite faisant l'objet d'une liquidation partielle. • Nous avons poursuivi l'élaboration d'un règlement pour mettre en œuvre la disposition de la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> concernant les « modifications nulles ». Ces dispositions et un projet de règlement exigeant la capitalisation intégrale à la cessation d'un régime et l'assouplissement des règles de capitalisation des régimes parrainés par des sociétés bénéficiant de la protection contre les faillites ont par la suite été intégrés au document de consultation sur les régimes de retraite à prestations déterminées publié par le ministère des Finances. 	<p>2004 – Attentes respectées 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p> <p>2004 – S.O. 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p> <p>2004 – Attentes respectées 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p>
--	---

Discussion du rendement

Le BSIF a continué de traiter avec un certain nombre de régimes de retraite privés à problème, notamment des régimes sous capitalisés bénéficiant d'un congé de cotisations, des régimes en déficit de solvabilité et des régimes dont les prestations aux participants étaient à risque.

Nous avons continué d'ajouter à nos capacités de surveillance en apportant des améliorations, notamment au chapitre de la supervision et du traitement des demandes d'agrément en temps utile. Tous les postes vacants de l'organisme ont été dotés; l'effectif a augmenté de 25 %.

Des améliorations continues sont prévues pour rendre plus efficaces la surveillance des régimes de retraite et les consignes connexes. Nous prévoyons notamment renforcer la qualité des pratiques en matière de pensions en établissant un mécanisme d'examen des pratiques et par les pairs, en faisant progresser divers changements d'ordre réglementaire (« modifications nulles »), capitalisation intégrale à la cessation et faillite du répondant d'un régime), et en améliorant les méthodes et les délais de traitement des demandes d'agrément présentées en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*.

Nous apportons ces améliorations par le biais des plans prioritaires pour 2005-2006.

À la suite de consultations publiques tenues par le ministère des Finances, le BSIF participera activement à l'élaboration de propositions visant à renforcer le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite à prestations déterminées, et il y consacra les ressources nécessaires.

Ressources : 3,5 millions de dollars et 19 équivalents temps plein en moyenne (abstraction faite du soutien des programmes)

Aide internationale

Priorité 3

Donner suite, de façon ciblée et sélective, à la demande croissante de soutien technique du BSIF, que l'Agence canadienne de développement international (ACDI) finance en bonne partie, et développer le programme de formation pratique du BSIF.

Description

La priorité vise à aider les économies de marché émergentes à renforcer leurs systèmes de surveillance des institutions financières.

Résultats escomptés

- Accroissement de la capacité de surveillance des organismes de réglementation des économies de marché émergentes pour aider à renforcer la stabilité du système financier mondial.

Mesures du rendement/résultats obtenus

1. **Supervision interne continue des résultats obtenus lorsqu'il s'agit de traiter avec les organismes de réglementation des économies de marché émergentes.** *Source : Information interne sur les activités du BSIF.*

- Nous avons accueilli une centaine de représentants d'organismes de réglementation de partout dans le monde, dont ceux qui ont participé aux programmes internes du BSIF, et nous avons donné de la formation, bilatérale et multilatérale, aux représentants de certaines administrations.
- Nous avons travaillé sur le terrain aux côtés d'organismes de réglementation étrangers afin de les aider, par exemple, à mettre en place des programmes d'inspection sur place dans deux pays et de surveillance basée sur les risques dans un troisième, en plus d'offrir notre expertise dans les domaines des consultations et de la rédaction législative et réglementaire.
- Nous avons continué de participer de près au Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale à titre d'évaluateurs experts, travaillant avec plusieurs administrations qui cherchent à corriger les lacunes décelées lors de l'évaluation de leur secteur financier et appuyant la préparation d'autoévaluations dans le cadre du PESF.
- Nous avons multiplié des rapports périodiques destinés à l'ACDI sur les résultats obtenus en regard des plans.

Cote

2004 – Attentes respectées
2003 – Attentes respectées
2002 – S.O.

Discussion du rendement

Le BSIF a fourni efficacement des conseils techniques et des services d'expert-conseil pour corriger les problèmes décelés dans certaines administrations. Il met en place d'autres mesures du rendement dans ce domaine. Par exemple, en 2004-2005, nous avons fait parvenir des questionnaires anonymes aux bénéficiaires de soutien technique, et nous analyserons les résultats de ce sondage en 2005-2006.

Ressources : 1,8 million de dollars et 5 équivalents temps plein en moyenne (abstraction faite du soutien des programmes)

Bureau de l'actuaire en chef

Priorité 4

Améliorer constamment la valeur des rapports actuariels et les liens avec les principaux partenaires et intervenants pour assurer la prestation de conseils d'expert en temps utile aux responsables du Régime de pensions du Canada (RPC) et d'autres programmes gouvernementaux.

Description

Cette priorité vise le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) et son rôle dans la prestation de services actuariels du RPC et d'autres programmes gouvernementaux. Le BAC examinera comment il peut fournir de meilleurs services à ses clients, notamment en mettant en œuvre les recommandations découlant d'examens indépendants menés par des paires, en améliorant les techniques d'évaluation, en organisant des colloques pour ajouter à la gamme de sources de conseils et en participant aux travaux de divers comités.

Résultats escomptés

Prestation de conseils d'expert, en temps utile, sous forme de rapports de grande qualité :

- dépôt au Parlement de rapports actuariels triennaux sur le RPC, le programme de Sécurité de la vieillesse et les régimes de pension établis en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* et de la *Loi sur les juges*;
- dépôt au Parlement de rapports actuariels sur le RPC parallèlement à l'introduction de certains projets de loi et lorsque des modifications sont apportées à certains autres régimes de pension du secteur public;
- transmission de rapports actuariels au ministre des Finances et au ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences à l'égard du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE).

Mesures du rendement/résultats obtenus

1. **Évaluation de la qualité et de la pertinence de chaque rapport, y compris si le rapport est déposé à temps, si les hypothèses et les méthodes sont raisonnables, si le rapport est complet, et s'il respecte les normes professionnelles de l'Institut Canadien des Actuaires et les lignes directrices actuarielles internationales visant les programmes de sécurité sociale, de même que la communication des résultats.** *Source : Information interne sur les activités du BSIF et examen indépendant par les pairs.*
 - Nous avons publié le 21^e Rapport actuariel sur le RPC, lequel confirme la viabilité à long terme et la santé financière du RPC, de même que la justesse du taux de cotisation patronale-salariale combinée de 9,9 % prévue par la loi en vue de couvrir les charges futures.
 - Nous avons reçu l'appui d'un groupe de pairs indépendant qui, après examen, a confirmé que le 21^e Rapport actuariel sur le RPC avait été établi de façon compétente en accord avec les normes professionnelles de l'Institut Canadien des Actuaires et les lignes directrices actuarielles internationales, que les hypothèses utilisées étaient raisonnables et que, par conséquent, les conclusions étaient bien étayées. Les préposés à l'examen ont reconnu que des progrès considérables ont été faits dans l'utilisation des méthodes stochastiques. Le BAC a également ajouté à la valeur des rapports actuariels en produisant trois séries de tests de sensibilité.

Cote

2004 – Attentes respectées
2003 – Attentes respectées
2002 – S.O.

<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons accru la crédibilité du processus d'examen en sollicitant la contribution d'un organisme actuariel étranger. Comme l'avait suggéré la vérificatrice générale, le <i>Government Actuary's Department</i> du Royaume-Uni a aidé l'actuaire en chef à choisir les membres du groupe d'examen, en plus d'estimer que le mandat du groupe de pairs indépendant était adéquat puisqu'il portait sur toutes les questions pertinentes nécessaires à l'examen approfondi des travaux actuariels sous-tendant le 21^e Rapport actuariel sur le RPC. • Nous avons procédé à l'examen actuariel triennal du RPC, de la Sécurité de la vieillesse, du Régime de pension de retraite de la GRC, du Régime de pension des parlementaires et du Régime de pension de retraite des juges de la nomination fédérale établis en vertu de leurs lois habilitantes respectives conformément à la <i>Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques</i>; nous avons également soumis les rapports actuariels sur ces régimes aux ministres intéressés pour qu'ils soient déposés en Chambre en temps opportun. • Nous avons terminé le troisième examen actuariel du Programme canadien de prêts aux étudiants, qui comporte l'évaluation du portefeuille des prêts et des coûts à long terme du PCPE. • Nous avons terminé une quatrième étude actuarielle, intitulée <i>Projections démographiques nationales</i>, qui fournit des estimations de la taille et de la composition futures de la population canadienne. • Nous avons fourni des services et des conseils actuariels aux responsables du RPC en 2005, année au cours de laquelle le RPC doit faire l'objet d'un examen prévu par la loi. <p>2. Prestation de conseils actuariels éclairés et pertinents en utilisant les points de vue d'experts canadiens pour fixer des hypothèses raisonnables. <i>Source : Examens des dépenses publiques au titre des pensions transmis au Bureau du vérificateur général.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Bureau du vérificateur général a reçu un rapport d'examen qui confirme le caractère raisonnable des résultats du rapport sur le passif estimatif au chapitre des pensions établi à des fins comptables par le Bureau de l'actuaire en chef le 28 juin 2004 relativement au Régime de pension de la fonction publique, au Régime de pension de retraite des Forces canadiennes et au Régime de pension de retraite de la GRC au 31 mars 2004. 	<p>2004 – Attentes respectées 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p>
<p>Discussion du rendement</p> <p>Tout au long de 2004-2005, nous avons cherché à déterminer comment le BAC peut fournir de meilleurs services à ses clients, notamment en mettant en œuvre les recommandations découlant d'examens indépendants menés par des pairs, en améliorant les techniques d'évaluation visant les colloques pour ajouter à la gamme de sources de conseils, et en participant aux travaux de divers comités.</p> <p>Le BAC a contribué aux travaux du groupe de pairs indépendant chargé d'examiner le 21^e Rapport actuariel sur le RPC au 31 décembre 2003.</p>	
<p>Ressources : 3,9 millions de dollars et 26 équivalents temps plein en moyenne (abstraction faite du soutien des programmes)</p>	

Soutien des programmes : Gestion et technologie de l'information

Priorité 5

Cibler l'amélioration des processus administratifs en mettant à niveau des technologies habilitantes, des stratégies de gestion de l'information et l'infrastructure de la technologie de l'information.

Description

Cette priorité met l'accent sur le renforcement de la capacité du BSIF de rationaliser les processus de surveillance, de collecte de données, de gestion des documents et des rapports externes en utilisant la technologie de l'information pour accroître l'efficacité et l'efficience. Cela comprend une initiative menée conjointement avec la SADC pour instaurer l'échange de renseignements en ligne avec les institutions financières. Ces initiatives doivent clairement tenir compte du besoin d'assurer la sécurité d'une bonne partie de l'information que traite le BSIF.

Résultats escomptés

1. efficience accrue de la collecte et de la mise en commun des données;
2. processus simplifiés;
3. réduction des coûts de stockage des données;
4. gestion améliorée des documents;
5. efficacité accrue des activités du BSIF;
6. réduction des coûts de conformité pour les institutions et les régimes de retraite privés grâce à la normalisation (par exemple, la saisie des données);
7. meilleur accès au BSIF par le biais d'un site Web amélioré.

Mesures du rendement/résultats obtenus

1. **Évaluation en fin d'année de la mesure où le Plan stratégique de GI-TI du BSIF a été exécuté conformément à certains délais et aux attentes quant aux retombées (c'est-à-dire si tous les éléments du plan ont été mis en œuvre comme prévu).**

Source : Information interne sur les activités du BSIF

- Nous avons établi des plans de conception et de mise en œuvre de moyens technologiques de rapport et d'analyse reposant sur des outils de renseignements commerciaux des plus modernes. La mise en œuvre est prévue pour 2005-2006.

2. **Évaluation en fin d'année de la mise en œuvre du Système de gestion des principales activités de surveillance (SGPAS) pour déterminer si les objectifs ont été réalisés comme prévu.**

Source : Information interne sur les activités du BSIF

- Nous avons mis en œuvre avec succès la première étape du SGPAS pour permettre la refonte de nos méthodes de surveillance.

3. **Évaluation en fin d'année de l'efficacité de la mise en œuvre du Système de gestion des documents électroniques (SGDE) pour ce qui est de réaliser les objectifs prévus de cette initiative.**

Source : Information interne sur les activités du BSIF

Cote

2004 – Attentes respectées
2003 – Attentes respectées
2002 – S.O.

2004 – Attentes respectées
2003 – Attentes respectées
2002 – S.O.

2004 – Attentes respectées
2003 – Attentes respectées
2002 – S.O.

<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons mis la dernière main à l'ensemble de l'architecture et des normes d'un Système de gestion des documents électroniques (SGDE) et avons mis ce dernier en œuvre dans le Secteur de la surveillance pour appuyer le déroulement du travail. <p>4. Évaluation en fin d'année du nombre de processus rationalisés et des répercussions anticipées. <i>Source : Information interne sur les activités du BSIF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous avons fait des progrès considérables dans le cadre d'une initiative menée avec d'autres organismes gouvernementaux pour rationaliser la collecte des renseignements auprès des institutions financières. Nous avons réduit de 30 % le volume de renseignements recueillis par le biais de nos relevés financiers. • Nous avons examiné plusieurs processus administratifs du Secteur des services intégrés afin de rendre la prestation plus efficiente et efficace. Nous avons réduit la taille de l'effectif. <p>5. Rétroaction périodique provenant des sondages menés auprès des employés sur l'efficacité du BSIF à cet égard (dans le but d'améliorer constamment les cotes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet en 2004-2005. <p>6. [NOUVEAU] Consultations et examens ciblés, choisis et indépendants des processus en place. <i>Source : Information interne sur les activités du BSIF</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Après avoir consulté le public et l'industrie, nous avons remanié notre site Web pour que la présentation de l'information soit davantage axée sur le client et plus intuitive. La présentation du site est plus conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor, ce qui permet aux Canadiens de trouver plus aisément l'information qu'ils cherchent puisqu'ils reconnaîtront la structure et le mode de navigation du site. • Nous avons passé en revue les activités de la Division de la technologie de l'information pour veiller à ce que cette dernière puisse composer avec les exigences du plan de GI-TI. Cet exercice a débouché sur la planification d'une réorganisation qui sera achevée en 2005-2006. 	<p>2004 – Attentes respectées 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p> <p>2004 – S.O. 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p> <p>2004 – Attentes respectées 2003 – S.O. 2002 – S.O.</p>
--	--

Discussion du rendement

La plupart des travaux de développement de l'Initiative d'intégration des services administratifs sont maintenant terminés. En 2005-2006, grâce à l'appui soutenu du Secteur de la surveillance, le BSIF prévoit de terminer la mise en place de ces nouveaux processus et systèmes, dont le Système de gestion des principales activités de surveillance (SGPAS). Ces changements permettront au BSIF de demeurer en mesure de réagir aux défis et aux changements qui caractérisent l'industrie des services financiers.

Au cours de l'exercice, le BSIF a terminé la conception et la mise en place de moyens technologiques de rapport et d'analyse faisant appel aux outils de renseignements commerciaux les plus perfectionnés de l'industrie afin de les mettre en service en 2005-2006. Cela facilitera l'accès des employés du BSIF aux données existantes et en favorisera l'utilisation à plus grande échelle.

Les ministères et les organismes gouvernementaux intensifieront la mise en commun et l'utilisation de l'information. Ils prépareront en outre un cadre commun plus formel pour la collecte des données, lequel se traduira par des demandes de renseignements plus efficaces et plus transparentes dans le but d'alléger le fardeau réglementaire des institutions.

Selon les commentaires des employés, il faut chercher davantage à comprendre et à gérer l'impact du changement sur les employés et sur l'organisme. De nouveaux processus seront mis en œuvre pour mieux gérer cet aspect.

Ressources : 8,6 millions de dollars et 36 équivalents temps plein en moyenne.

Soutien des programmes : Ressources humaines

Priorité 6

Améliorer constamment les éléments clés des processus et des capacités du BSIF au plan des ressources humaines.

Description

Cette priorité met l'accent sur l'amélioration des processus administratifs nécessaires pour attirer, former et maintenir en poste le personnel ayant les compétences clés dont le BSIF a besoin pour s'acquitter de son mandat, et pour veiller à ce que ces compétences soient déployées de manière efficace et récompensées de façon appropriée.

Résultats escomptés

1. Productivité accrue;
2. accès en temps opportun aux compétences nécessaires pour répondre aux besoins changeants de l'industrie;
3. maintien en poste des gens ayant des compétences clés;
4. soutien d'initiatives relevant d'autres activités et secteurs opérationnels du BSIF.

Mesures du rendement/résultats obtenus

1. **[NOUVEAU] Évaluation en fin d'année des améliorations apportées aux processus administratifs.**
Source : Information interne sur les activités du BSIF
 - Nous avons procédé à l'examen complet des processus de ressources humaines. Des améliorations ont été prévues pour veiller à ce que tout le personnel des ressources humaines comprenne chacun des processus, et éliminer le chevauchement et le double emploi. Cet exercice visait aussi à faire en sorte que les deux bureaux de gestion des ressources humaines (Ottawa et Toronto) fonctionnent de la même manière.
 - Nous avons mis en place un programme obligatoire de formation en gestion afin de fournir aux gestionnaires les outils concrets nécessaires pour rehausser leurs compétences en gestion en fonction des besoins d'aujourd'hui.
2. **[NOUVEAU] Évaluation en fin d'année de la mesure où le BSIF a terminé la mise en oeuvre et l'exécution de certaines initiatives.**
Source : Information interne sur les activités du BSIF
 - Nous avons précisé la définition des compétences pour la majorité des divisions afin de clarifier les attentes à l'égard des employés dans l'exécution de leurs rôles.
 - Compte tenu de la rétroaction suscitée par les groupes de discussion et les consultations avec les principaux intervenants, nous avons amélioré le Système de gestion du rendement pour mieux refléter le rendement réel. Nous avons rationalisé le processus et aidé les gestionnaires à faire la transition. Nous avons mis à niveau le système technique de rémunération au rendement afin de le rendre plus fonctionnel, d'accroître la satisfaction des usagers et de tenir compte de la modification du programme.
 - Nous avons fait en sorte qu'une bonne partie des activités de formation visent à appuyer la refonte de plusieurs processus administratifs clés et la mise en place de technologies habilitantes comme les systèmes de gestion des activités et de l'information.

Cote

2004 – Attentes respectées
2003 – S.O.
2002 – S.O.

2004 – Attentes respectées
2003 – S.O.
2002 – S.O.

<p>3. Rétroaction périodique provenant des sondages menés auprès des employés sur l'efficacité du BSIF à cet égard (dans le but d'améliorer constamment les cotes).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet en 2004-2005. 	<p>2004 – S.O. 2003 – Attentes respectées 2002 – S.O.</p>
<p>Discussion du rendement</p> <p>Des efforts considérables ont été déployés en 2004-2005 pour doter les employés des compétences nécessaires afin de composer avec les besoins changeants de l'organisme. La préparation et l'exécution de la formation sur les nouveaux processus de surveillance et les systèmes d'appui ont été très bien notées d'après les commentaires reçus par la suite. Cette rétroaction indique également qu'il nous faut consacrer plus de temps à l'examen de l'impact de la formation sur les employés puisque la capacité des employés d'absorber le changement est limitée. Puisqu'un sondage auprès des employés a été mené en fin de l'exercice, nous anticipons d'autres commentaires sur la gestion du changement, rétroaction que nous utiliserons pour mieux gérer l'impact des grandes initiatives sur les employés.</p> <p>Le programme de formation en gestion a débuté en 2004-2005, et bon nombre de gestionnaires l'auront terminé d'ici la fin de 2005-2006. Jusqu'ici, la rétroaction des participants est constructive, et les commentaires des employés ont été pris en compte, le cas échéant, dans la planification des cours subséquents. Pour mieux évaluer l'efficacité de ce programme, un exercice d'évaluation du rendement par rétroaction ascendante sera mené avec les gestionnaires en 2005-2006.</p> <p>Les améliorations des processus de gestion du rendement se sont traduites par une distribution plus équitable des cotes de rendement et par des évaluations plus claires du rendement des employés. La Division des ressources humaines a examiné les évaluations du rendement, et les résultats ont été communiqués aux gestionnaires. Cet examen sera repris chaque année. Les améliorations se refléteront dans les documents sur les engagements à l'égard des buts de 2005-2006 et devraient permettre de faire mieux correspondre les buts de chacun à ceux de l'organisme.</p> <p>En outre, toutes les modifications des processus de gestion du rendement sont conformes à la <i>Loi sur la modernisation de la fonction publique</i>, qui entrera pleinement en vigueur le 31 décembre 2005.</p>	
<p>Ressources : 2,3 millions de dollars et 18 équivalents temps plein en moyenne.</p>	

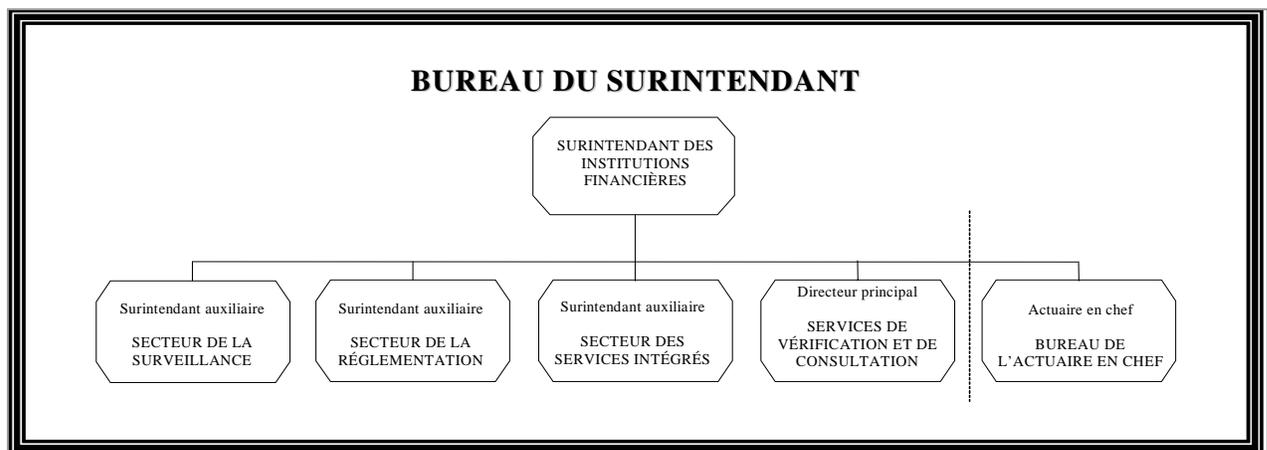
III. Renseignements complémentaires

III.1 Information au sujet de l'organisation

Structure de l'organisme

Le BSIF englobe trois secteurs (voir l'organigramme qui suit), chacun relevant d'un surintendant auxiliaire. Chaque secteur travaille de manière solidaire pour réaliser les objectifs stratégiques du BSIF. À cela s'ajoute une fonction indépendante de vérification interne et de consultation qui relève directement du surintendant. Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC) a été mis sur pied au sein de l'organisme à titre d'entité distincte pour fournir des services, actuariels et autres, efficaces au gouvernement du Canada et aux gouvernements provinciaux qui sont des intervenants du Régime de pensions du Canada (RPC).

Organigramme du BSIF au 31 mars 2005



On trouvera un organigramme plus détaillé sur le site Web du BSIF, sous [« À propos du BSIF »](#).

Effectif

Au 31 mars 2005, le BSIF comptait 426 employés répartis entre ses bureaux d'Ottawa, de Montréal, de Toronto et de Vancouver.

Notre travail exige l'effort et l'attention d'équipes multidisciplinaires. Il requiert à la fois une vaste perspective et une expertise approfondie. Le BSIF a intégré l'excellence à sa culture, et il favorise l'apprentissage permanent grâce au travail d'équipe, aux possibilités de formation et de perfectionnement professionnel et à la fourniture de technologies de pointe et du soutien à cet égard.

Le milieu de travail du BSIF est unique, et celui-ci peut compter sur des gens ayant une expérience et une expertise professionnelles des plus variées, en plus de miser sur le talent de récents diplômés, de spécialistes chevronnés de l'industrie et de spécialistes de la réglementation.

En 2004-2005, le BSIF a terminé l'examen de ses processus administratifs dans le but de remanier ses méthodes de surveillance et de rationaliser le fonctionnement de ses services intégrés afin d'accroître l'efficacité et l'efficacités. Par suite de ces initiatives, le BSIF a ramené son effectif maximal à 475 équivalents temps plein en 2004 contre 495 en 2002.

À la fin de l'exercice, le BSIF comptait 426 employés. La diminution par rapport à l'année précédente découle du gel de l'embauche en 2004-2005 en prévision d'une restructuration, qui constituait l'un des résultats escomptés de l'examen des méthodes administratives.

Tableau comparatif du nombre d'équivalents à temps plein en fin d'exercice (2004 par rapport à 2005)

	Au 31 mars 2004	% du total	Au 31 mars 2005	% du total
Services intégrés	114	25	111	26
Surveillance	217	47	187	44
Réglementation	100	22	102	24
BAC	26	6	26	6
TOTAL	457	100	426	100

Priorités et autres initiatives du gouvernement

Cette section résume la participation du BSIF à certaines initiatives pangouvernementales.

Gouvernement en direct (GED)

Dans le cadre de son plan pluriannuel de GI-TI, le BSIF a un programme qui appuie l'initiative du GED. En 2004-2005, afin d'aider tous les intéressés à accéder plus facilement à l'information en ligne les concernant, le BSIF a réaménagé son site Web www.osfi-bsif.gc.ca. Les utilisateurs du public et de l'industrie ont été consultés relativement à leurs besoins, et le site Web a été amélioré pour que la présentation de l'information soit davantage axée sur le client et plus intuitive. Certains renseignements sont maintenant regroupés selon le secteur de l'industrie, alors qu'une autre section présente l'information susceptible d'intéresser le grand public. La présentation du site est également plus conforme aux lignes directrices du Conseil du Trésor, ce qui permettra aux Canadiens de trouver plus aisément l'information qu'ils cherchent puisqu'ils reconnaîtront la structure et le mode de navigation du site.

Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats

En 2003-2004, le BSIF a mis en œuvre le Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR), prolongement de la modernisation de la fonction de contrôleur et de ses pratiques de gestion. Le BSIF est déjà en bonne position sous l'angle du CGRR. Toutefois, il doit continuer de superviser les mécanismes de mesures du rendement, d'en faire rapport et d'y travailler.

Architecture d'activités de programmes

Dans le cadre de l'engagement du gouvernement du Canada de renforcer la supervision et la responsabilisation, le BSIF a mis en place l'Architecture d'activités de programmes (AAP) sur la recommandation du Secrétariat du Conseil du Trésor. Il a mis à jour son cadre de responsabilisation, détaillant ses activités de programme et de sous-programme, pour que les rapports traduisent fidèlement les activités de l'organisme. Le BSIF a également mis au point un cadre de mesure du rendement et un train de mesures correspondant à son AAP, qui prendront effet en 2005-2006. On trouvera des précisions à ce sujet dans le [« Rapport sur les plans et les priorités de 2005-2006 »](#), disponible sur le site Web du BSIF.

Vérification interne

Le BSIF a continué d'instaurer la gestion du risque d'entreprise (GRE), un outil moderne de gestion qui permet, de façon détaillée et intégrée, de cerner les risques et d'évaluer la qualité des mesures d'atténuation. Grâce à une série d'exercices d'évaluation des risques appuyés par les Services de vérification et de consultation en 2004-2005, les groupes opérationnels peuvent tracer des liens plus évidents entre les priorités du BSIF, leurs activités et les risques connexes. La GRE devrait être entièrement en place en 2005-2006; la responsabilité de cette fonction sera transférée aux gestionnaires.

Divulgence proactive

En accord avec les politiques instaurées par le gouvernement du Canada en 2004, le BSIF publie dans son site Web des renseignements sur les frais de voyages et les dépenses d'accueil du surintendant, des surintendants auxiliaires et de l'actuaire en chef, de même que sur les contrats de plus de 10 000 \$. Ces renseignements sont mis à jour tous les trois mois.

III.2 Tableaux, financiers et autres

La présente section renferme certains tableaux financiers détaillant les revenus, les dépenses et les paiements législatifs du BSIF pour 2004-2005. Les tableaux 1, 2, 3, 4, 5, et 6 sont conformes aux exigences du Conseil du Trésor. En outre, les tableaux 7A, 7B, 8 et 9 fournissent des précisions sur les droits d'utilisateur, les normes de service, les initiatives réglementaires et les politiques sur les voyages en accord avec les exigences du Conseil du Trésor.

Contexte

Le BSIF recouvre ses coûts auprès de plusieurs sources. Il impute le coût de ses activités d'évaluation des risques et d'intervention (surveillance), d'agrément et d'établissement des règles aux institutions financières et aux régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille.

La répartition du coût des principales activités du BSIF au titre de la surveillance, du traitement des demandes d'agrément et de l'établissement des règles entre les institutions est établie de plusieurs manières. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les institutions selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque, de même que celles présentant moins de demandes d'agrément, assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Des droits d'utilisation spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'agrément. Les institutions à problèmes sont aussi redevables d'une cotisation additionnelle qui reflète approximativement la valeur des ressources de surveillance supplémentaires que leur situation a nécessitées.

Le BSIF tire également des revenus de la prestation de services à frais recouverts. Cela comprend les sommes perçues auprès de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) au titre de l'aide internationale, celles versées par les provinces auxquelles le BSIF assure des services de surveillance aux termes d'un marché et celles perçues auprès d'autres organismes fédéraux auxquels le BSIF fournit un soutien administratif. Depuis 2002-2003, ces revenus comprennent aussi les montants facturés séparément aux grandes banques pour la mise en place de l'approche des notes internes du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres.

Les autres coûts liés à l'évaluation des risques et aux interventions, au traitement des demandes d'agrément et à l'établissement des règles sont financés à même les cotisations de base imputées aux institutions et aux régimes de retraite selon diverses formules.

Depuis 2002-2003, le BSIF perçoit des pénalités pour production tardive et erronée auprès des institutions qui soumettent des états, financiers ou non, en retard ou erronées. Ces pénalités sont facturées chaque trimestre, perçues et versées au Trésor. En vertu du règlement, le BSIF ne peut utiliser ces fonds, qui sont déclarés à titre de revenus non

disponibles, pour réduire le montant des cotisations qu'il perçoit auprès de l'industrie afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Les activités du Bureau de l'actuaire en chef sont financées par les droits exigés en contrepartie des services actuariels et, en partie, au moyen des crédits parlementaires annuels pour les services fournis au gouvernement du Canada relativement aux pensions publiques.

En bout de ligne, le BSIF a recouvré la totalité de ses dépenses de l'exercice 2004-2005, calculées selon les Principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada. Les tableaux ci-après fournissent des précisions sur les dépenses du BSIF en regard du RPP de 2004-2005.

Pour de plus amples renseignements à ce sujet, les intéressés peuvent consulter les états financiers contenus dans le rapport annuel du BSIF, disponibles sur notre site Web, sous [« À propos du BSIF/Rapports »](#).

NOTA : Le BSIF utilise la comptabilité d'exercice et les tableaux suivants renferment des données établies selon la comptabilité de caisse. Par conséquent, les données qui suivent diffèrent du contenu des états financiers vérifiés que renferme le rapport annuel. En règle générale, ces écarts sont attribuables au traitement des débiteurs et des dépenses en immobilisations.

Tableau 1 : Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles

Le BSIF a quatre activités de programme : (1) réglementation et surveillance des institutions financières fédérales; (2) réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux; (3) aide internationale; et (4) Bureau de l'actuaire en chef. Le tableau ci-après permet de comparer les dépenses prévues aux dépenses réelles du BSIF pour 2004-2005 selon le secteur d'activité et aux dépenses réelles des deux exercices précédents.

Les montants indiqués correspondent aux dépenses nettes, c'est-à-dire le total des dépenses moins le total des revenus. Puisque le BSIF doit recouvrer ses dépenses et coûts pour tous ses programmes autres que le Bureau de l'actuaire en chef, les dépenses prévues sont nulles selon une version modifiée de la comptabilité de caisse. Le BSIF a recouvré la totalité de ses coûts selon la comptabilité d'exercice comme l'indiquent ses états financiers vérifiés, mais des différences au chapitre des méthodes comptables font qu'un montant positif est indiqué en regard des dépenses réelles.

En 2004-2005, les dépenses budgétaires brutes, de 11 504 000 \$, ont été supérieures de 10 780 000 \$ aux dépenses prévues en raison de deux facteurs principaux qui ont touché les quatre activités de programme: les débiteurs (11 567 000 \$) et les dépenses en immobilisations plus élevées. Les débiteurs ont été perçus au cours de l'exercice suivant. Les dépenses en immobilisations avaient trait à d'importantes acquisitions pour les locaux d'Ottawa et à la mise en œuvre du SGPAS.

Tableau 1 (000 \$)	Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles					
	2002-2003 Dépenses réelles	2003-2004 Dépenses réelles	2004-2005			
			Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
(1) Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	8 367	3 701	0	0	0	7 811
(2) Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	0	92	0	0	0	1 773
(3) Aide internationale	(1)	27	0	0	0	609

Tableau 1			Comparaison entre les dépenses prévues et les dépenses réelles				
			2002-2003 Dépenses réelles	2003-2004 Dépenses réelles	2004-2005		
					Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorizations
(000 \$)							
(4) Bureau de l'actuaire en chef	(857)	678	712	724	749	1 310	
Total	7 509	4 498	712	724	749	11 504	
Moins : Revenus non disponibles	710	211	0	0	0	365	
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux*	80	59	80	80	0	204	
Coût net du programme	6 879	4 346	792	804	749	11 343	

Équivalents temps plein	454	461	491		453
--------------------------------	------------	------------	------------	--	------------

* Voir le tableau 4, Coût net du programme, 2005-2006

Tableau 2 : Utilisation des ressources par activité de programme

Le tableau ci-après compare les dépenses prévues aux dépenses réelles du BSIF pour 2004-2005 selon l'activité de programme. Étant donné que les revenus sont consignés selon les montants reçus des factures acquittées plutôt que d'après les montants vraiment facturés, chaque année, les dépenses réelles du BSIF sont plus élevées que prévu en raison surtout des montants dus à l'égard des débiteurs non perçus.

Tableau 2	Utilisation des ressources par activité de programme					
	2004-2005 (000 \$)					
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Total : dépenses budgétaires brutes	Moins : revenus disponibles	Total : dépenses budgétaires nettes
(1) Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales						
Budget principal des dépenses	68 708	4 602	-	73 310	73 310	-
<i>Dépenses prévues</i>	68 708	4 602	-	73 310	73 310	-
Total des autorisations	68 708	4 602	-	73 310	73 310	-
<i>Dépenses réelles</i>	65 697	6 981	-	72 678	64 867	7 811
(2) Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux						
Budget principal des dépenses	4 062	202	-	4 264	4 264	-
<i>Dépenses prévues</i>	4 062	202	-	4 264	4 264	-
Total des autorisations	4 062	202	-	4 264	4 264	-
<i>Dépenses réelles</i>	4 876	308	-	5 184	3 411	1 773

Tableau 2	Utilisation des ressources par activité de programme					
	2004-2005 (000 \$)					
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions et contributions	Total : dépenses budgétaires brutes	Moins : revenus disponibles	Total : dépenses budgétaires nettes
(3) Aide internationale						
Budget principal des dépenses	1 522	26	-	1 548	1 548	-
Dépenses prévues	1 522	26	-	1 548	1 548	-
Total des autorisations	1 522	26	-	1 548	1 548	-
Dépenses réelles	1 686	95	-	1 781	1 172	609
(4) Bureau de l'actuaire en chef						
Budget principal des dépenses	4 158	30	-	4 188	3 476	712
Dépenses prévues	4 170	30	-	4 200	3 476	724
Total des autorisations	4 195	30	-	4 225	3 476	749
Dépenses réelles	3 899	(1)	-	3 898	2 587	1 310
TOTAL						
Budget principal des dépenses	78 450	4 860	-	83 310	82 598	712
Dépenses prévues	78 462	4 860	-	83 322	82 598	724
Total des autorisations	78 487	4 860	-	83 347	82 598	749
Dépenses réelles	76 158	7 383	-	83 541	72 037	11 504

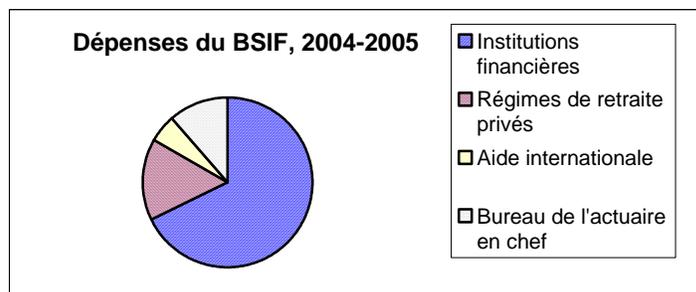


Tableau 3 : Crédits et postes législatifs

Le tableau 3 résume les crédits votés du Parlement, c'est-à-dire les ressources accordées au BSIF. Le BSIF reçoit du Parlement des crédits annuels en vertu de l'article 16 de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef.

Au cours de l'exercice à l'étude, le BSIF a reçu des crédits totalisant 749 000 \$ (926 000 \$ en 2004). Les crédits parlementaires de l'exercice précédent comprenaient 712 000 \$ pour couvrir les charges reliées à la prestation de services par le Bureau de l'actuaire en chef et une affectation ponctuelle de 214 000 \$ pour la réalisation d'activités conformes à l'initiative gouvernementale de modernisation de la fonction de contrôleur.

À noter que les crédits sont calculés suivant une version modifiée de la comptabilité de caisse plutôt que d'après la comptabilité d'exercice intégrale. Cette différence donne lieu à des variations entre l'utilisation des fonds par le BSIF et les crédits votés.

Crédit ou poste budgétaire	Libellé tronqué du crédit ou du poste législatif	2004-2005 (000 \$)			
		Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
35	Dépenses de fonctionnement	712	724	749	724
	Total	712	724	749	724

Tableau 4 : Coût net du programme

(000 \$)	2004-2005
Total des dépenses réelles	11 504
<i>Plus : Services reçus à titre gracieux</i>	
Vérification financière effectuée par le Bureau du vérificateur général	66
Salaires et dépenses connexes au titre des services juridiques fournis par le ministère de la Justice	138
<i>Moins : Revenus non disponibles</i>	365
Coût net du programme, 2004-2005	11 343

Tableau 5 : Sources de revenus disponibles et non disponibles

Le tableau 5 fait état des revenus internes et externes par activité de programme. En 2004-2005, les revenus du BSIF ont totalisé 72 millions de dollars, ce qui comprend des revenus non disponibles de \$365 000 \$ au titre des pénalités pour production tardive ou erronée¹. Les revenus disponibles englobent essentiellement les cotisations versées par les institutions en fonction de leur actif ou de revenu-primés et les frais payés en contrepartie de certains services visant les demandes d'agrément. La plupart des services à frais recouverts en rapport avec la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales ont trait à la mise en œuvre de la méthode notes internes du Dispositif révisé d'adéquation des fonds propres.

Revenus disponibles

La diminution des revenus disponibles est attribuable aux débiteurs perçus en 2005-2006.

(000 \$)	Revenus réels 2002-2003	Revenus réels 2003-2004	2004-2005			
			Budget principal des dépenses	Revenus prévus	Total des autorisations	Revenus réels
(1) Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales						
Cotisations de base	52 467	58 198	65 270	65 270	65 270	54 616
Droits et frais d'utilisation	1 895	2 537	4 928	4 928	4 928	6 677
Services rémunérés	1 792	2 432	3 112	3 112	3 112	3 574
(2) Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux						
Droits exigibles des régimes de retraite	3 043	4 258	4 264	4 264	4 264	3 411
(3) Aide internationale						
Cotisations de base	-	-	-	-	-	-
Services rémunérés	629	992	1 548	1 548	1 548	1 172
(4) Bureau de l'actuaire en chef						
Droits et frais d'utilisation	41	88	25	25	25	63
Services rémunérés	2 867	3 013	3 451	3 451	3 451	2 524
Total des revenus disponibles	62 734	71 518	82 598	82 598	82 598	72 037

¹ Le Règlement sur les pénalités pour omission de fournir des relevés ou renseignements (Bureau du surintendant des institutions financières) est entré en vigueur conformément à la Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières. Les pénalités sont imposées trimestriellement aux institutions financières qui ont produit des états financiers et non financiers tardifs ou erronés à l'intention du BSIF au cours du trimestre civil précédent. Les pénalités imposées par le BSIF constituent des revenus non disponibles qui doivent être versés au Trésor. Les fonds ne sont pas à la disposition du BSIF et ne peuvent être portés au solde des liquidités disponibles de l'État de la situation financière (voir le Rapport annuel – http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=648). Par conséquent, les pénalités n'ont pas d'incidence sur les cotisations que le BSIF perçoit auprès de l'industrie pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

Revenus non disponibles

Les revenus non disponibles se rapportent tous aux pénalités pour production tardive ou erronée dont il est question à la section III.2. Depuis l'instauration de ces pénalités en 2002-2003, leur montant réel a plafonné et nous prévoyons qu'il se maintiendra entre 200 000 \$ et 300 000 \$.

(000 \$)	Revenus réels 2002-2003	Revenus réels 2003-2004	2004-2005			
			Budget principal des dépenses	Revenus prévus	Total des autorisations	Revenus réels
Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales						
Pénalités pour production tardive et erronée	710	211	0	0	0	365
Total des revenus non disponibles	710	211	0	0	0	365

Tableau 6 : Besoins en ressources selon le secteur

Le tableau 6 indique la ventilation des ressources selon le secteur et l'activité de programme. Ces dernières reposent sur d'autres activités à l'échelle de l'organisme qui relèvent du Secteur des services intégrés. Les coûts de ces services intégrés sont répartis entre les activités d'après le coût direct des ressources humaines.

2004-2005 (000)\$					
Entités	Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide internationale	Bureau de l'actuaire en chef	Total
Secteur de la surveillance					
Budget principal des dépenses	59 144	4 264			63 408
Dépenses prévues	59 144	4 264			63 408
<i>Total des autorisations</i>	<i>59 144</i>	<i>4 264</i>			<i>63 408</i>
Dépenses réelles	53 020	5 184			58 204
Secteur de la réglementation					
Budget principal des dépenses	14 166		1 548		15 714
Dépenses prévues	14 166		1 548		15 714
<i>Total des autorisations</i>	<i>14 166</i>		<i>1 548</i>		<i>15 714</i>
Dépenses réelles	19 658		1 781		21 438
Bureau de l'actuaire en chef					
Budget principal des dépenses				4 188	4 188
Dépenses prévues				4 200	4 200
<i>Total des autorisations</i>				<i>4 225</i>	<i>4 225</i>
Dépenses réelles				3 898	3 898
TOTAL					
Budget principal des dépenses	73 310	4 264	1 548	4 188	83 310
Dépenses prévues	73 310	4 264	1 548	4 200	83 322
<i>Total des autorisations</i>	<i>73 310</i>	<i>4 264</i>	<i>1 548</i>	<i>4 225</i>	<i>83 347</i>
Dépenses réelles	72 678	5 184	1 781	3 898	83 541

Tableau 7A : Rapport sur les frais d'utilisation

Frais d'utilisation

À l'heure actuelle, les dépenses de fonctionnement annuelles du BSIF sont principalement financées au moyen des cotisations de base des institutions financières (qui reposent sur la taille de ces dernières) et des régimes de retraite ainsi que, dans une moindre mesure, des frais d'utilisation versés par les institutions financières et d'autres usagers des services du BSIF. Les fluctuations des revenus au titre des frais d'utilisation n'ont pas d'incidence sur le total du revenu du BSIF; elles ne touchent que la proportion du total des revenus provenant des cotisations de base par rapport aux frais d'utilisation.

La répartition, entre les institutions, du coût des principales activités du BSIF au titre de la surveillance, du traitement des demandes d'agrément et d'établissement des règles est établie de plusieurs façons. De façon générale, le système est conçu pour répartir les coûts entre les institutions selon le temps approximatif consacré à leur surveillance et à leur réglementation. C'est ainsi que les institutions bien gérées et moins à risque, de même que celles présentant moins de demandes d'agrément, assument une part plus modeste des coûts du BSIF.

Des frais d'utilisation spécifiques s'appliquent à certaines demandes d'agrément. Dans la plupart des cas, les frais d'utilisation visant les demandes d'agrément et les décisions ayant valeur de précédent sont imposés en vertu de la législation régissant les institutions financières. De façon plus précise, ces mesures sont régies par la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés d'assurances*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de même que par les règlements qui s'y rattachent.

Le régime axé sur l'utilisateur-payeur est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1999, peu après la prise d'effet du *Règlement sur les droits pour les services (Bureau du surintendant des institutions financières)*. Le *Règlement sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières* est entré en vigueur le 24 septembre 2002 pour étendre le régime de l'utilisateur-payeur aux sociétés de portefeuille bancaires et aux sociétés de portefeuille d'assurances, de même qu'à divers autres services et formes d'agrément. Le Règlement de 2002 a été modifié le 13 août 2003 pour majorer les droits afin qu'ils correspondent mieux au coût réel de la prestation des services.

On trouvera un tableau consolidé des frais de services en vigueur sur le site Web du BSIF, à l'adresse suivante :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/guides/frais/UserPayTable_13082004_f.pdf.

Puisque les droits d'utilisateur imposés par le BSIF pour certaines demandes d'agrément sont visés par règlement, toute modification du règlement exige la tenue de consultations avant que le gouverneur en conseil ne la sanctionne. Le BSIF a fait parvenir copie des

projets de règlement, de même qu'une lettre explicative, aux diverses associations représentant les institutions financières fédérales. Les droits proposés ont été modifiés à la lumière des commentaires formulés par ces associations.

Les règlements modifiés ont ensuite été publiés dans la *Gazette du Canada* pour solliciter d'autres commentaires, puis publiés dans leur forme finale après avoir été approuvés par la gouverneure en conseil. Les versions originale et modifiée des règlements sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada* (*Gazette du Canada, partie II, vol. 136, no 21, DORS/2002-337*, et *partie II, vol. 137, no 18, DORS/2003-291*), et sur le site Web du BSIF (http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=527).

Au moment de la mise en œuvre des frais d'utilisation, et périodiquement par la suite, le BSIF a examiné les droits exigés par les organismes de réglementation d'autres pays en contrepartie d'agréments similaires, plus particulièrement ceux de l'*Office of the Comptroller of the Currency* et du *Federal Board* des États-Unis, ainsi que de la *Financial Services Authority* du Royaume-Uni, pour faire en sorte que les droits exigés au Canada soient raisonnables par rapport à ceux en vigueur à l'étranger. Le BSIF a aussi examiné les frais exigés par d'autres ministères et organismes fédéraux comme Industrie Canada, la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'Agence du revenu du Canada pour s'assurer que les frais ou les taux soient raisonnables.

Soulignons que des dispositions réglementaires ont été proposées pour éliminer tous les frais de service, sauf ceux imposés aux institutions autres que des institutions financières fédérales (IFF) (les nouveaux demandeurs, par exemple), et ceux qui sont perçus en contrepartie de décisions ayant valeur de précédent, de demandes d'accréditation, d'interprétations, de confirmations, de la qualité des fonds propres et de la fourniture de documents sur les institutions financières, demandes qui peuvent être fastidieuses et ne font pas partie des principales activités du BSIF. En vertu des dispositions réglementaires proposées, le nombre de catégories de frais de service passerait de 51 à 14. Le projet de règlement éliminerait la plupart des frais d'utilisation compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle, ces derniers ne permettent guère de redistribuer les dépenses de fonctionnement du BSIF entre les IFF et ne permettent pas de recouvrer un pourcentage valable des dépenses de fonctionnement annuelles du BSIF. Plus précisément, les frais d'utilisation représentent à l'heure actuelle moins de 4 % du total des dépenses du BSIF au titre de la réglementation et de la surveillance qui sont à la charge des institutions, et l'abolition de la majorité des frais de service a peu d'incidence sur le total des montants à la charge des IFF. Les droits imputés à des institutions autres que les IFF (les nouveaux demandeurs, par exemple) et ceux qui sont perçus en contrepartie des décisions ayant valeur de précédent, des demandes d'accréditation, d'interprétation, de confirmations de la qualité des fonds propres et de la fourniture de documents sur les institutions financières sont maintenus pour le motif que les services qui y donnent lieu, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités de réglementation et de surveillance exercées par le BSIF et qui exigent souvent d'importantes ressources, permettent de recouvrer de façon plus équitable les dépenses assumées par le BSIF à l'égard de ces services que leur facturation directe aux IFF par le biais des cotisations de base. Les normes de rendement associées aux frais de service dont on propose l'élimination seraient maintenues.

Loi sur les frais d'utilisation

Le projet de loi C-212, *Loi sur les frais d'utilisation* (la « Loi ») a reçu la sanction royale le 31 mars 2004 et a pris effet le même jour. En vertu de la Loi, avant d'établir ou d'augmenter les frais d'utilisation, d'en élargir l'application ou d'en prolonger la durée d'application, un organisme de réglementation doit consulter ses intervenants; établir les normes de rendement comparables à celles établies par d'autres pays avec lesquels une comparaison est pertinente; établir un comité consultatif indépendant pour le traitement des plaintes déposées par les clients au sujet des frais d'utilisation ou de leur modification; et faire déposer par le ministre compétent, devant chaque Chambre du Parlement, une proposition visant les frais d'utilisation. La Loi stipule en outre que, si des frais d'utilisation sont établis après le 31 mars 2004, ces derniers sont réduits d'au plus 50 % si le rendement de l'organisme de réglementation à l'égard des frais d'utilisation est inférieur aux normes de rendement qu'il a établies pour cet exercice dans une proportion dépassant 10 %.

La Loi prévoit en outre le dépôt devant chaque Chambre du Parlement, au plus tard le 31 décembre, d'un annuel indiquant :

1. tous les frais d'utilisation en vigueur;
2. les normes de rendement établies en vertu de la Loi et le niveau de rendement réel atteint en regard des normes pour ce qui est des frais d'utilisation établis après le 31 mars 2004.

Le tableau 7A est un formulaire normalisé conçu pour respecter les exigences de la Loi. Comme on l'a vu, le BSIF a instauré des droits pour certaines demandes d'agrément et certains services avant que la Loi ne soit édictée. Les normes de rendement pertinentes n'ont donc pas été déposées devant chaque chambre du Parlement, ce qui aurait été nécessaire si les droits avaient été instaurés après le 31 mars 2004.

Cependant, pour élaborer les normes de rendement, le BSIF a respecté les exigences de la Loi en analysant les normes établies par d'autres organismes de réglementation prudentielle étrangers (plus particulièrement l'Office of the Comptroller of the Currency des États-Unis et la Financial Services Authority du Royaume-Uni), et il a élaboré des normes de service comparables en consultation avec les principaux intervenants assujettis ou non aux droits. Les données sur le rendement en regard des normes de service ne sont disponibles que pour six des sept catégories, et seulement pour les trois derniers trimestres de 2004-2005. Le rendement en regard des normes pour toutes les catégories sera contrôlé à partir de l'exercice 2005-2006.

On trouvera une description détaillée des normes de rendement du BSIF sur le site Web, à l'adresse suivante :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/guides/frais/standards_f.pdf.

Tableau 7-A

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Type de frais ⁽²⁾	Fondement	Date de la dernière modification	2004-2005				Années de planification			
					Revenus prévus	000 \$) Revenus réels 2003-2004	Coût total (000 \$)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
								Norme	Résultat ⁽¹⁾			
Catégorie 1 – Présomption d'agrément par le surintendant												
Agrément autorisant l'acquisition du contrôle d'identité ou l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité (agrément par le surintendant) ⁽¹⁾	8 000	R	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	13 août 2003	1 198	801	801	90 % des demandes seront traitées moins de 30 jours civils après leur réception	99 % des demandes ont été traitées moins de 30 jours civils après leur réception	2005-2006 2006-2007 2007-2008	1 309 0 ⁽¹⁾ 0 ⁽¹⁾	1 309 0 ⁽¹⁾ 0 ⁽¹⁾
Autorisation de conserver le contrôle d'une entité ou un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée ⁽¹⁾	8 000											
Exemption de l'obligation de conserver et de traiter les renseignements et les données au Canada ⁽¹⁾	5 600											
Agrément d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt (agrément du surintendant) ⁽¹⁾	4 800											
Agrément d'une déclaration de dividendes qui dépassent les bénéfices nets ⁽¹⁾	4 000											
Approbation du retour de montants virés à des caisses séparées ⁽¹⁾	4 000											
Agrément autorisant une opération avec un apparenté ou approbation d'un arrangement portant sur une telle opération ⁽¹⁾	4 000											
Approbation d'un achat ou rachat d'actions ou de parts sociales ⁽¹⁾	3 200											
Approbation d'une résolution extraordinaire portant réduction du capital déclaré ⁽¹⁾	3 200											

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Type de frais ⁽²⁾	Fondement	Date de la dernière modification	2004-2005				Années de planification			
					Revenus prévus	000 \$) Revenus réels 2003-2004	Coût total (000 \$)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
								Norme	Résultat ⁽¹⁾			
Approbation ou agrément de règlements administratifs portant changement de la dénomination sociale ⁽¹⁾	3 200											
Approbation d'une émission d'actions ou d'autres titres en contrepartie de biens ⁽¹⁾	3 200											
Prolongation d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt (agrément du surintendant) ⁽¹⁾	3 200											
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 10 % de la valeur totale de l'actif ⁽¹⁾	3 200											
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 5 % de la valeur totale de l'actif auprès d'un apparenté qui n'est pas une institution financière fédérale ⁽¹⁾	3 200											
Agrément de la réassurance par un apparenté qui n'est pas une société ou une société étrangère ⁽¹⁾	800											
Catégorie 2 – Sans présomption d'agrément du surintendant, sauf pour la catégorie 3												
Ordonnance autorisant l'augmentation des limites du total des risques financiers ⁽¹⁾	8 000	R	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	13 août 2003	280	226	226	90 % des demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception	98 % des demandes ont été traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception	2005-2006	305 36 S.O.	305 36 S.O.
Autorisation de la libération d'éléments d'actif au Canada ⁽¹⁾	5 600									2006-2007		
Accord pour le maintien d'un bureau de représentation d'une banque étrangère	4 800									2007-2008		

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Type de frais ⁽²⁾	Fondement	Date de la dernière modification	2004-2005				Années de planification			
					Revenus prévus	000 \$) Revenus réels 2003-2004	Coût total (000 \$)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
								Norme	Résultat ⁽¹⁾			
Approbation des opérations conclues dans le cadre de la restructuration d'une société de portefeuilles, bancaire ou d'assurances, ou d'une entité qu'elle contrôle qui sont exemptées des règles sur les opérations avec apparentés ⁽¹⁾	4 000											
Autorisation de l'octroi ou de l'acquisition de prêts commerciaux ou de l'acquisition du contrôle d'une entité qui détient de tels prêts si la valeur totale des prêts commerciaux dépasse la limite prévue ⁽¹⁾	3 200											
Modification d'un agrément de fonctionnement ou d'un agrément autorisant une société étrangère à garantir des risques au Canada ⁽¹⁾	3 200											
Exemption de production des états financiers des établissements affiliés ⁽¹⁾	3 200											
Réservation d'une dénomination	800											
Agrément d'un assureur provincial	4 000											
Approbation d'une modification du ratio actif/fonds propres ou du ratio d'endettement ⁽¹⁾	3 200 + TPS											
Approbation de l'émission à la société mère de titres de créance subordonnés ⁽¹⁾	3 200 + TPS											
Approbation d'un achat ou rachat de titres autres que des actions ⁽¹⁾	3 200 + TPS											

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Type de frais ⁽²⁾	Fondement	Date de la dernière modification	2004-2005					Années de planification		
					Revenus prévus	000 \$) Revenus réels 2003-2004	Coût total (000 \$)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
								Norme	Résultat ⁽¹⁾			
Catégorie 3 – Sans présomption d'agrément du surintendant à l'égard de contrats de dépôt, d'actes de fiducie et de lettres de crédit (Traitement par la Sous-section de l'administration des valeurs mobilières)												
Approbation d'un contrat de dépôt ou d'un acte de fiducie pour le maintien d'éléments d'actif au Canada ⁽¹⁾	800	R	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	13 août 2003	65	49	49	90 % des demandes seront traitées dans les 15 jours ouvrables suivant leur réception	Non disponible	2005-2006	71 0 ⁽¹⁾	71 0 ⁽¹⁾
Approbation d'un acte de fiducie en matière de réassurance ou de la modification de celui-ci ⁽¹⁾	800	2006-2007								0 ⁽¹⁾	0 ⁽¹⁾	
Approbation d'une lettre de crédit tenant lieu d'éléments d'actif ⁽¹⁾	800	2007-2008										
Catégorie 4 – Agrément du ministre												
Lettres patentes de constitution	32 000	R	<i>Loi sur le BSIF</i>	13 août 2003	1 668	1 408	1 408	80 % des demandes seront traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception	97 % des demandes ont été traitées dans les 90 jours civils suivant leur réception	2005-2006	1 822 687	1 822 687
Lettres patentes de prorogation	32 000									2006-2007	S.O.	S.O.
Arrêté autorisant une banque étrangère à exercer des activités au Canada	32 000									2007-2008		
Agrément autorisant une société étrangère à garantir des risques au Canada	32 000											
Lettres patentes de fusion ⁽¹⁾	16 000											
Approbation d'une convention de vente de la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif ⁽¹⁾	16 000											
Agrément autorisant l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt substantiel ⁽¹⁾	16 000											
Approbation d'un achat, d'une réassurance ou d'un transfert de polices, d'une vente d'éléments d'actif ou d'une réassurance contre les risques que la société garantit ⁽¹⁾	8 000											

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Type de frais ⁽²⁾	Fondement	Date de la dernière modification	2004-2005				Années de planification			
					Revenus prévus	000 \$) Revenus réels 2003-2004	Coût total (000 \$)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
								Norme	Résultat ⁽¹⁾			
Agrément de l'acquisition du contrôle d'une entité ou l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité ⁽¹⁾	8 000											
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période de plus de 90 jours ⁽¹⁾	8 000											
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée par suite d'un défaut survenu dans le cadre d'un accord de prêt ou de la réalisation d'une sûreté ⁽¹⁾	8 000											
Arrêté soustrayant une banque étrangère à l'application de certaines dispositions de la partie XII de la <i>Loi sur les banques</i>	8 000											
Arrêté autorisant une banque étrangère ou une entité liée à une banque étrangère à exercer l'une ou l'autre des activités visées à l'article 522.22 de la <i>Loi sur les banques</i>	8 000											
Arrêté de désignation	8 000											
Agrément d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt ⁽¹⁾	4 800											
Lettres patentes de dissolution ⁽¹⁾	4 000											
Arrêté d'exemption temporaire ⁽¹⁾	4 000											

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Type de frais ⁽²⁾	Fondement	Date de la dernière modification	2004-2005				Années de planification			
					Revenus prévus	000 \$) Revenus réels 2003-2004	Coût total (000 \$)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
								Norme	Résultat ⁽¹⁾			
Lettres patentes de fusion ou de prorogation comme société aux termes d'une autre loi fédérale ou d'une loi provinciale ou agrément autorisant une telle prorogation ⁽¹⁾	4 000											
Approbation d'une modification d'un acte constitutif ⁽¹⁾	3 200											
Prolongation d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt ⁽¹⁾	3 200											

Catégorie 5 – Précédents/décisions ayant valeur de précédent/interprétations

Décision écrite établissant un précédent relativement à la qualité des fonds propres	6 400 + TPS	R	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	13 août 2003	53	30	30	80 % des demandes seront traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception	100 % des demandes ont été traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception	2005-2006 2006-2007 2007-2008	58 58 S.O.	58 58 S.O.
Interprétation écrite des lois, règlements, lignes directrices ou décisions	4 000 + TPS											

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Type de frais ⁽²⁾	Fondement	Date de la dernière modification	2004-2005					Années de planification		
					Revenus prévus	000 \$) Revenus réels 2003-2004	Coût total (000 \$)	Rendement		Exercice	Revenus prévus (000 \$)	Coût total estimatif (000 \$)
								Norme	Résultat ⁽¹⁾			
Catégorie 6 – Confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres												
Décision écrite n'établissant pas un précédent relativement à la qualité des fonds propres	4 000 + TPS	R	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	13 août 2003	44	93	93	90 % des demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception	100 % des demandes sont été traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception	2005-2006 2006-2007 2007-2008	48 48 S.O.	48 48 S.O.
Catégorie 7 - Copies de documents et certificats de confirmation												
Copies de l'un des documents suivant (par demande et par personne morale) : a) un certificat de confirmation; b) une copie certifiée des lettres patentes ou des documents de constitution ou de fusion; c) l'historique d'une personne morale	160 \$ pour au plus 20 copies plus 5 \$ pour chaque copie supplémentaire	A	<i>Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières</i>	13 août 2003	113	110	110	90 % des demandes seront traitées dans les deux jours ouvrables suivant leur réception	100 % des demandes ont été traitées dans les deux jours ouvrables suivant leur réception	2005-2006 2006-2007 2007-2008	123 123 S.O.	123 123 S.O.
Total					3 421	2 717	2 717			2005-2006 2006-2007 2007-2008	3 736 952 S.O.	3736 952 S.O.

⁽¹⁾ Il est proposé d'éliminer ce droit.

⁽²⁾ Un droit vise une disposition « réglementaire » (« R ») ou « d'autres produits et services » (« A »). Un droit dit « réglementaire » se rapporte à une activité réalisée par un organisme dont dépend l'efficacité d'un programme et lorsque la réalisation du mandat de ce

programme existe la médiation, la direction, l'essai ou l'approbation de mesures prises par des intervenants de l'extérieur. Tous les droits perçus par le BSIF sont dits « réglementaires », sauf ceux de la catégorie 7.

⁽³⁾ Les données sur le rendement en regard des normes de service ne sont disponibles que pour six des sept catégories, et seulement pour les trois derniers trimestres de 2004-2005. Le rendement en regard des normes pour toutes les catégories sera contrôlé à partir de l'exercice 2005-2006.

Droits d'utilisateur au titre de l'accès à l'information											
A. Droits d'utilisateur :	Type	Fondement	Date de la dernière modification	Revenus prévus	Revenus réels	Coût total	Norme de rendement	Résultats	Exercice	Revenus prévus (\$)	Coût total estimatif (\$)
Droit pour le traitement des demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	A	<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1992	S.O.	1 203	76 405	<i>Cadre en voie d'élaboration par le SCT</i> <i>Renseignements :</i> http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/39.html	Les délais prévus par la loi ont été respectés dans 84 % des cas time	2005-2006 2006-2007 2007-2008	S.O. S.O. S.O.	S.O. S.O. S.O.
Total				S.O.	1 203	76 405				S.O.	S.O.
B. Date de la dernière modification : S.O.											
C. Autres renseignements : S.O.											

Tableau 7B : Normes de service applicables aux frais d'utilisation externes

Politique sur les normes de service applicables aux frais d'utilisation externes

Soucieux d'accroître sa responsabilisation et sa transparence, le BSIF est à élaborer des mesures du rendement. Dans le cadre de cette démarche, des normes de service ont été établies à l'égard des services rémunérés offerts par le BSIF. L'initiative de ce dernier s'inscrit dans l'engagement du gouvernement du Canada de renforcer les principes fondamentaux de supervision par le Parlement, de responsabilisation accrue et de consultation des intervenants à l'égard de l'élaboration et la de gestion des frais d'utilisation.

Ces services respectent la *Politique sur les normes de service applicables aux frais d'utilisation externes* publiée par le gouvernement du Canada le 29 novembre 2004 (la « Politique »). (Nota : Bien que la Politique emploie le terme « normes de service » et la *Loi sur les frais d'utilisation*, le terme « normes de rendement », ces deux termes sont synonymes au BSIF.) En outre, même si la Politique exige que tous les ministères et organismes fédéraux élaborent, à l'égard de l'ensemble des frais d'utilisation externe, des normes de service qui soient mesurables et pertinentes pour le payeur et que ces normes, de même qu'un résumé des commentaires des intervenants recueillis au cours des consultations, doivent faire l'objet d'un rapport annuel au Parlement au plus tard au moment du dépôt des rapports ministériels sur le rendement de 2005-2006, le BSIF a mis au point des normes de service pour l'ensemble des frais d'utilisation au 1^{er} avril 2005, et il est en mesure de faire état de son rendement pour six des sept catégories de normes de rendement établies pour les trois derniers trimestres de 2004-2005.

Ces normes de service s'appliquent uniquement aux services ou aux droits visés par le *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières*. Ces exigences ne s'appliquent ni lorsque le BSIF et le payeur ont négocié un contrat ou une entente formelle stipulant que la norme de service (ou une disposition équivalente), ni à la cotisation annuelle exigée par le BSIF.

Tableau 7-B

Le présent tableau est un formulaire type conçu pour répondre aux exigences de rapport de la Politique. Puisque les exigences de la *Loi sur les frais d'utilisation* et de la Politique sont très semblables, une bonne partie des renseignements qui suivent se retrouvent également dans le tableau 7A.

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Rendement		Consultation des intervenants
		Norme	Résultat ⁽²⁾	
Catégorie 1 – Présomption d'agrément par le surintendant				
Agrément autorisant l'acquisition du contrôle d'identité ou l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité (agrément par le surintendant) ⁽¹⁾	8 000	90 % des demandes seront traitées moins de 30 jours civils après leur réception	99 % des demandes ont été traitées moins de 30 jours civils après leur réception	<p>Le BSIF a effectué des analyses poussées de son rendement réel et d'études de recherche afin que les normes de services soient réalistes compte tenu du rendement réel, et comparables à celles de ces homologues étrangers qui appliquent des normes de service (l'Office of the Comptroller of the Currency des États-Unis et la Financial Services Authority du Royaume-Uni).</p> <p>En mars 2005, des intervenants payeurs ou non ont été priés d'examiner ou de commenter les normes de service proposées qui avaient été formulées sur la base des analyses et des travaux de recherche. Les commentaires ont été recueillis sur une période de trois mois, et chaque intervenant qui a donné son point de vue a bénéficié d'une rétroaction.</p> <p>Dans l'ensemble, les intervenants ont appuyé l'initiative, particulièrement en ce qui touche la rapidité avec laquelle le BSIF a mis en œuvre la politique gouvernementale.</p> <p>Les intervenants ont sollicité des précisions pour savoir si l'initiative du BSIF d'éliminer bon nombre des frais d'utilisation⁽¹⁾ ferait diminuer en conséquence le nombre de services à l'égard desquels le BSIF doit respecter une norme de service précise. Puisque le BSIF est d'avis que l'application de normes de service précises permet de renforcer sa responsabilisation et sa transparence, le BSIF entend maintenir les normes de service, que ces derniers soient rémunérés ou non.</p> <p>Le BSIF a reçu un certain nombre de questions au sujet de l'augmentation des frais d'administration associés au contrôle du respect de ces nouvelles normes. Puisqu'il surveille les délais de traitement des demandes depuis quelques années, le BSIF ne s'attend pas à une augmentation des coûts relativement au contrôle du respect de ces normes de service. En outre, puisque les coûts du BSIF ont légèrement augmenté de façon ponctuelle lorsqu'il a modifié ses systèmes pour composer avec</p>
Autorisation de conserver le contrôle d'une entité ou un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée ⁽¹⁾	8 000	30 jours civils après leur réception		
Exemption de l'obligation de conserver et de traiter les renseignements et les données au Canada ⁽¹⁾	5 600			
Agrément d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt (agrément du surintendant) ⁽¹⁾	4 800			
Agrément d'une déclaration de dividendes qui dépassent les bénéfices nets ⁽¹⁾	4 000			
Approbation du retour de montants virés à des caisses séparées ⁽¹⁾	4 000			
Agrément autorisant une opération avec un apparenté ou approbation d'un arrangement portant sur une telle opération ⁽¹⁾	4 000			
Approbation d'un achat ou rachat d'actions ou de parts sociales ⁽¹⁾	3 200			
Approbation d'une résolution extraordinaire portant réduction du capital déclaré ⁽¹⁾	3 200			

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Rendement		Consultation des intervenants
		Norme	Résultat ⁽²⁾	
Approbation ou agrément de règlements administratifs portant changement de la dénomination sociale ⁽¹⁾	3 200			<p>les nouvelles procédures de réception, ces coûts ne découlent pas directement de la mise en œuvre des normes de service.</p> <p>Même si l'on a proposé au BSIF de resserrer certaines normes de service, les suggestions n'ont pas été retenues parce que, comme on l'a vu, le BSIF a analysé de façon poussée son rendement réel et des études de recherche afin que les normes de service soient réalistes en regard du rendement réel et comparables à celles de ses homologues internationaux qui appliquent des normes de service. Nous avons indiqué, qu'à votre avis, il serait prématuré de resserrer les normes avant d'en connaître l'application. Nous avons souligné que, dès le départ, le BSIF s'est donné pour objectif de traiter toutes les demandes le plus rapidement et le plus efficacement possible et, en élaborant ces normes, le BSIF a reconnu que les délais de traitement dépendent du nombre et de la complexité des demandes reçues `un moment donné, deux variables qui sont difficiles à prévoir et qui peuvent fluctuer considérablement au cours d'une période donnée. En outre, lorsqu'il a élaboré ces normes, le BSIF a tenu compte du fait que le traitement de certaines demandes prend parfois plus de temps. Par exemple, lorsqu'une préoccupation d'ordre prudentiel se fait jour ou que des questions de précédent se posent ou qu'un complément d'information est nécessaire, le BSIF peut ne pas être en mesure de respecter la norme de service. Les normes de service ont donc été conçues de manière qu'un modeste pourcentage des demandes ne respecte pas la norme de service.</p> <p>Le BSIF s'est donc engagé à poursuivre l'examen et la révision des normes lorsqu'il se sera familiarisé avec l'application de ces dernières, et il a indiqué que les suggestions visant à resserrer ou à modifier certaines normes feront partie de cette analyse continue.</p>
Approbation d'une émission d'actions ou d'autres titres en contrepartie de biens ⁽¹⁾	3 200			
Prolongation d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt (agrément du surintendant) ⁽¹⁾	3 200			
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 10 % de la valeur totale de l'actif ⁽¹⁾	3 200			
Agrément autorisant l'acquisition ou la cession d'éléments d'actif dépassant 5 % de la valeur totale de l'actif auprès d'un apparenté qui n'est pas une institution financière fédérale ⁽¹⁾	3 200			
Agrément de la réassurance par un apparenté qui n'est pas une société ou une société étrangère ⁽¹⁾	800			
Catégorie 2 – Sans présomption d'agrément du surintendant, sauf pour la catégorie 3				
Ordonnance autorisant l'augmentation des limites du total des risques financiers ⁽¹⁾	8 000	90 % des demandes	98 % des demandes ont été traitées	
Autorisation de la libération d'éléments d'actif au Canada ⁽¹⁾	5 600	seront traitées	dans les	
Accord pour le maintien d'un bureau de représentation d'une banque étrangère	4 800	moins de 60 jours	60 jours civils après leur réception	
Accord pour le maintien d'un bureau de représentation d'une banque étrangère ^{(1)???}	4 800	civils après leur réception		
Approbation des opérations conclues dans le cadre de la restructuration d'une société de portefeuilles, bancaire ou d'assurances ou d'une entité qu'elle contrôle qui sont exemptées des règles sur les opérations avec apparentés ⁽¹⁾	4 000			

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Rendement		Consultation des intervenants
		Norme	Résultat ⁽²⁾	
Autorisation de l'octroi ou de l'acquisition de prêts commerciaux ou de l'acquisition du contrôle d'une entité qui détient de tels prêts si la valeur totale des prêts commerciaux dépasse la limite prévue ⁽¹⁾	3 200			
Modification d'un agrément de fonctionnement ou d'un agrément autorisant une société étrangère à garantir des risques au Canada	3 200			
Exemption de production des états financiers des établissements affiliés ⁽¹⁾	3 200			
Réservation d'une dénomination	800			
Agrément d'un assureur provincial	4 000			
Approbation d'une modification du ratio actif/fonds propres ou du ratio d'endettement ⁽¹⁾	3 200 + TPS			
Approbation de l'émission à la société mère de titres de créance subordonnés ⁽¹⁾	3 200 + TPS			
Approbation d'un achat ou rachat de titres autres que des actions ⁽¹⁾	3 200 + TPS			
Catégorie 3 – Sans présomption d'agrément du surintendant à l'égard de contrats de dépôt, d'actes de fiducie et de lettres de crédit (Traitement par la Sous section de l'administration des valeurs mobilières)				
Approbation d'un contrat de dépôt ou d'un acte de fiducie pour le maintien d'éléments d'actif au Canada ⁽¹⁾	800	90 % des demandes seront	Non disponibles	
Approbation d'un acte de fiducie en matière de réassurance ou de la modification de celui-ci ⁽¹⁾	800	traitées dans les 15 jours		
Approbation d'une lettre de crédit tenant lieu d'éléments d'actif ⁽¹⁾	800	ouvrables suivant leur réception		
Catégorie 4 – Agrément du ministre				
Lettres patentes de constitution	32 000	80 % des demandes seront traitées	97 % des demandes ont été traitées dans les	
Lettres patentes de prorogation	32 000			

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Rendement		Consultation des intervenants
		Norme	Résultat ⁽²⁾	
Arrêté autorisant une banque étrangère à exercer des activités au Canada	32 000	dans les 90 jours civils suivant leur réception	90 jours civils suivant leur réception	
Agrément autorisant une société étrangère à garantir des risques au Canada	32 000			
Lettres patentes de fusion ⁽¹⁾	16 000			
Approbation d'une convention de vente de la totalité ou quasi-totalité des éléments d'actif ⁽¹⁾	16 000			
Agrément autorisant l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt substantiel ⁽¹⁾	16 000			
Approbation d'un achat, d'une réassurance ou d'un transfert de polices, d'une vente d'éléments d'actif ou d'une réassurance contre les risques que la société garantit ⁽¹⁾	8 000			
Agrément de l'acquisition du contrôle d'une entité ou l'acquisition ou l'augmentation d'un intérêt de groupe financier dans une entité ⁽¹⁾	8 000			
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période de plus de 90 jours ⁽¹⁾	8 000			
Agrément autorisant la conservation du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité pour une période indéterminée par suite d'un défaut survenu dans le cadre d'un accord de prêt ou de la réalisation d'une sûreté ⁽¹⁾	8 000			
Arrêté soustrayant une banque étrangère à l'application de certaines dispositions de la partie XII de la <i>Loi sur les banques</i>	8 000			
Arrêté autorisant une banque étrangère ou une entité liée à une banque étrangère à exercer l'une ou l'autre des activités visées à l'article 522.22 de la <i>Loi sur les banques</i>	8 000			

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Rendement		Consultation des intervenants
		Norme	Résultat ⁽²⁾	
Arrêté de désignation	8 000			
Agrément d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt ⁽¹⁾	4 800			
Lettres patentes de dissolution ⁽¹⁾	4 000			
Arrêté d'exemption temporaire ⁽¹⁾	4 000			
Lettres patentes de fusion ou de prorogation comme société aux termes d'une autre loi fédérale ou d'une loi provinciale ou agrément autorisant une telle prorogation ⁽¹⁾	4 000			
Approbation d'une modification d'un acte constitutif ⁽¹⁾	3 200			
Prolongation d'un délai pour la prise de mesures visant l'élimination du contrôle d'une entité ou d'un intérêt de groupe financier dans une entité ou pour l'annulation de l'augmentation d'un tel intérêt ⁽¹⁾	3 200			

Description du document ou du service ⁽¹⁾	Frais de service (\$)	Rendement		Consultation des intervenants
		Norme	Résultat ⁽²⁾	
Catégorie 5 – Précédents/décision ayant valeur de précédent/interprétations				
Décision écrite établissant un précédent relativement à la qualité des fonds propres	6 400 + TPS	80 % des demandes	100 % des demandes ont été traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception	
Interprétation écrite des lois, règlements, lignes directrices ou décisions	4 000 + TPS	seront traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception		
Catégorie 6 – Confirmation sans valeur de précédent de la qualité des fonds propres				
Décision écrite n'établissant pas un précédent relativement à la qualité des fonds propres	4 000 + TPS	90 % des demandes seront traitées dans les 60 jours civils suivant leur réception	100 % des demandes ont été traitées dans les 180 jours civils suivant leur réception	
Catégorie 7 – Copies de documents et certificats de confirmation				
Copies de l'un des documents suivant (par demande et par personne morale) : a) un certificat de confirmation; b) une copie certifiée des lettres patentes ou des documents de constitution ou de fusion; c) l'historique d'une personne morale	160 \$ pour au plus 20 copies plus 5 \$ pour chaque copie supplémentaire	90 % des demandes seront traitées dans les deux jours ouvrables suivant leur réception	100 % des demandes ont été traitées dans les deux jours ouvrables suivant leur réception	

⁽¹⁾ Il est proposé d'éliminer ce droit.

⁽²⁾ Les données sur le rendement en regard des normes de service ne sont disponibles que pour six des sept catégories, et seulement pour les trois derniers trimestres de 2004-2005. Le rendement en regard des normes pour toutes les catégories sera contrôlé à partir de l'exercice 2005-2006.

**Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation externes
visant les demandes d'accès à l'information**

Normes de service	Résultat	Consultation des intervenants
Cadre en voie d'élaboration par le SCT Renseignements http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/39.html	Les délais prévus par la loi ont été respectés dans 84 % des cas time	La norme de service est établie par la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et par le <i>Règlement sur l'accès à l'information</i> . Les intervenants ont été consultés à l'égard des modifications apportées en 1986 et en 1992.
<p><u>B. Autres renseignements :</u></p> <p>Quatre plaintes ont été déposées auprès du Commissariat de l'accès à l'information au sujet des exemptions et des exclusions invoquées. Les enquêtes se poursuivent.</p>		

Tableau 8 : Principales initiatives réglementaires

Le BSIF élabore des projets de réglementation ou de modification des règlements existants conformément à son mandat. À la lumière des conseils que lui prodigue le BSIF, le ministre des Finances peut recommander des modifications réglementaires au gouverneur en conseil, qui a le pouvoir d'approuver les règlements nouveaux ou modifiés.

Le tableau ci-après résume le rendement des initiatives réglementaires du BSIF énoncées dans le RPP de 2004-2005, ainsi que d'autres points qui n'étaient pas prévus au moment où le RPP a été rédigé, et qui s'accompagnent de la mention « NOUVEAU ».

Mesures du rendement

Pour surveiller et évaluer l'impact global de ses initiatives réglementaires, le BSIF utilise à la fois des mesures du rendement comprenant des évaluations indépendantes (sondages) et des examens par les pairs.

En 2004, le BSIF a mené des consultations indépendantes et détaillées auprès de ses intervenants, et plus précisément de cadres supérieurs et de professionnels représentant un échantillon des institutions réglementées par le BSIF. Les résultats de ces consultations sont présentés dans les deux rapports suivants, qui sont disponibles sur notre site Web, sous « [À propos du BSIF/Rapports/Consultations et sondages](#) » : *Aperçu des constatations issues des consultations auprès de l'industrie* et *Résultats des consultations sur le processus d'agrément du BSIF*. Les résultats indiquent un degré élevé de satisfaction à l'égard du rendement global du BSIF.

- À 92 %, le taux de satisfaction à l'égard du BSIF à titre de principal organisme de réglementation et de surveillance du secteur des services financiers est élevé. Selon les intervenants, cela s'explique en partie par l'approche de réglementation fondée sur les principes qu'applique le BSIF.
- Selon la grande majorité (95 %) des répondants, les activités du BSIF ont vraiment contribué à rendre les institutions financières canadiennes plus vigoureuses qu'elles ne l'étaient par le passé. Le BSIF est clairement perçu comme étant celui qui fixe les attentes réglementaires à l'égard des institutions financières.
- La plupart (58 %) des répondants estiment que le BSIF parvient bien ou très bien à concilier la supervision prudentielle et la nécessité de permettre la concurrence entre les sociétés. Ce résultat est plus élevé que celui obtenu par les organismes de réglementation des États-Unis (29 %) et du Royaume-Uni (43 %).

Lois et règlements	Objet de l'initiative réglementaire	Résultats escomptés	Résultats obtenus
<i>Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)</i>	Le règlement mettra en œuvre un régime de pénalités monétaires administratives en vertu duquel le surintendant peut imposer une pénalité à l'égard de violations précises des lois fédérales régissant les institutions financières. En outre, pour consolider le régime de pénalités du BSIF, le Règlement sur les pénalités pour omission de fournir des relevés ou renseignements (Bureau du surintendant des institutions financières) sera intégré à ce règlement et sera abrogé parallèlement à l'entrée en vigueur de ce règlement.	Le régime de sanctions administratives pécuniaires vise à encourager les institutions financières fédérales à se conformer aux lois auxquelles elles sont assujetties. Le régime favorisera la conformité et aidera ainsi le BSIF à remplir son mandat, de protéger les droits et les intérêts des déposants, des souscripteurs et des créanciers des IFF.	Le règlement a été publié dans la partie I de la <i>Gazette du Canada</i> du 9 avril 2005. Aucune observation importante n'a été reçue. Le processus de promulgation se poursuit.
<i>Règlement sur les autres modes de publication</i>	Ce règlement permettra au BSIF de publier sa liste annuelle des comptes de dépôts inactifs depuis neuf ans sur Internet plutôt que dans la <i>Gazette du Canada</i> .	Cela facilitera l'accès à l'information et réduira d'environ 100 000 \$ par année les coûts de publication du BSIF. Ces économies aideront à réduire le montant des dépenses visées par les cotisations de l'industrie.	On a renoncé à élaborer un règlement; on aura plutôt recours à une modification technique.
<i>Règlement sur l'exclusion de la liste des filiales</i>	Ce règlement permettra aux institutions financières fédérales d'exclure certaines filiales de la liste de celles devant figurer dans leurs états annuels.	Le règlement permettra aux institutions financières fédérales de dresser la liste d'une manière plus compatible avec les exigences des lois provinciales sur les valeurs mobilières, ce qui allégera le fardeau réglementaire.	L'industrie a été consultée, et le projet suit son cours.
<i>Règlement sur la cotisation des sociétés de portefeuille</i>	Ce règlement prescrira dans quelle mesure et de quelle façon le surintendant peut réclamer une cotisation des sociétés de portefeuille bancaires et des sociétés de portefeuille d'assurances.	Ces cotisations doivent refléter le coût annuel de la surveillance de ces entités et répartir ces coûts de manière équitable.	Ces mesures ont été intégrées à des propositions visant des modifications plus générales de la réglementation visant les cotisations. Ce projet de règlement est suspendu pour l'instant.

Lois et règlements	Objet de l'initiative réglementaire	Résultats escomptés	Résultats obtenus
<i>Décret modifiant l'annexe de la Loi sur les sociétés d'assurances – Branches d'assurance</i>	Cette annexe de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> est modifiée pour réduire le nombre de branches d'assurance et pour établir le fondement de la définition des branches d'assurance fédérales aux fins d'harmonisation avec celles de la plupart des provinces et des territoires.	Le nombre de branches d'assurance diminuera, passant de plus de 50 branches utilisées par les administrations fédérale, provinciales et territoriales à 17 branches harmonisées. De plus, la définition des branches sera harmonisée. Les branches harmonisées permettront de réduire le fardeau administratif et les coûts pour les assureurs.	Nous avons obtenu les copies estampillées aux fins de publication dans la partie I de la <i>Gazette du Canada</i> . Le processus suit son cours.
<i>Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension</i>	Les modifications du RNPP renforcent la protection des participants des régimes de retraite : 1) en exigeant que les régimes à prestations déterminées capitalisent entièrement les prestations de retraite à la cessation du régime; et 2) en stipulant que la modification d'un régime est nulle si le ratio de solvabilité est inférieur à un seuil prescrit, sauf si le surintendant autorise une dérogation.	Les modifications à l'étude : 1) obligerait les répondants des régimes à capitaliser entièrement les prestations à la cessation du régime; et 2) mettraient en œuvre la disposition de la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> sur les « modifications nulles » pour éviter qu'un régime puisse être bonifié lorsque son niveau de capitalisation est inférieur au niveau prescrit, à moins que des paiements compensatoires ne soient effectués.	Les propositions ont été intégrées à un document de consultation sur le cadre législatif et réglementaire des régimes de retraite à prestations déterminées publié par le ministère des Finances en mai 2005. Le règlement sera étoffé plus avant à la suite de ces consultations.
<i>Règlement modifiant le Règlement sur l'actif (sociétés étrangères)</i>	Le règlement fera en sorte que l'actif des sociétés d'assurance-vie exploitant une succursale au Canada sera désormais évalué à sa valeur comptable, déterminée conformément aux principes comptables.	Le règlement uniformisera l'évaluation du passif des sociétés d'assurances au Canada et de l'actif qui le sous-tend, ce qui aidera le BSIF à faire en sorte que les sociétés d'assurance-vie étrangères actives au Canada y maintiennent un actif suffisant pour protéger leurs souscripteurs canadiens contre les pertes indues.	Certains intervenants ont été consultés. Le règlement entrera en vigueur en même temps que la méthode comptable reposant sur la juste valeur, c'est-à-dire probablement le 1 ^{er} janvier 2007.
NOUVEAU <i>Règlement modifiant le Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières</i>	Le règlement abolirait tous les frais de service, sauf ceux versés par des payeurs autres que les institutions financières fédérales et ceux exigés en contrepartie de décisions ayant valeur de précédent, de demandes d'accréditation, d'interprétation, de confirmation de la qualité des fonds propres et de copies de certains documents. En outre, le règlement proposé serait assez souple pour modifier le tarif horaire payable pour certains services actuariels.	Le règlement tient compte du fait que les droits en vigueur ne permettent guère de redistribuer les coûts à la charge du BSIF entre les institutions financières fédérales ou de recouvrer un pourcentage valable des dépenses annuelles du BSIF. En outre, le règlement fera légèrement diminuer les dépenses du BSIF et permettra à ce dernier d'affecter ses ressources de façon plus efficace.	L'industrie a été consultée et le règlement a été ébauché aux fins d'examen par le personnel des services juridiques.

Lois et règlements	Objet de l'initiative réglementaire	Résultats escomptés	Résultats obtenus
<i>Règlement sur les limites relatives aux placements (banques) et Règlement modifiant le Règlement sur les limites relatives aux placements (sociétés de portefeuille bancaires)</i>	La modification apportée au Règlement dispenserait les banques et les sociétés de portefeuille bancaire à participation multiple dont les capitaux propres dépassent 1 milliard de dollars (banques et SPB moyennes) sans excéder 5 milliards de limites sur les placements dans des titres et des biens immobiliers.	La modification permettrait aux banques et aux SPB de taille moyenne à participation multiple d'augmenter leurs placements dans des titres et des biens immobiliers au-delà des limites relatives aux placements. Elle leur permettrait également de couvrir les risques associés à certains produits de placement de manière plus rentable.	Ces règlements ont reçu l'approbation finale le 1 ^{er} février 2005 et ont paru dans la partie II de la <i>Gazette du Canada</i> du 23 février 2005.
NOUVEAU <i>Règlement modifiant le Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurances multirisques</i>	Ce projet de règlement porte de 2 % à 10 % le pourcentage réglementaire de l'actif total d'une société d'assurances multirisques autorisée à couvrir des risques uniquement dans la branche hypothécaire.	Le règlement hausse à 10 % de son actif total la proportion que peut représenter les créances d'une société d'assurances multirisques monogramme autorisée à couvrir des risques dans la branche hypothécaire. La modification tient compte de la spécificité de l'industrie de l'assurance hypothécaire et permettrait à ces sociétés d'appuyer de manière efficace l'expansion de leurs activités.	Le règlement a été ébauché aux fins d'examen par le personnel des services juridiques. Le processus suit son cours.
<i>Autres initiatives réglementaires</i>	Des dispositions réglementaires pourraient être adoptées si les propositions sur la gouvernance d'entreprise mises de l'avant par le ministère des Finances nécessitent des modifications réglementaires visant les états financiers, le rôle des vérificateurs ou d'autres aspects du mandat prudentiel du BSIF.		Aucun projet de règlement n'est en voie d'élaboration à l'heure actuelle par suite des propositions visant la gouvernance d'entreprise.

Tableau 9 : Politiques sur les voyages

Le BSIF est un employeur distinct. Pour satisfaire aux exigences de son mandat, il a choisi de mettre en œuvre une politique sur les voyages spécifiquement conçue pour l'organisme. À quelques exceptions près (voir ci-dessous), celle-ci est pratiquement identique à celle du Secrétariat du Conseil du Trésor. Ces exceptions sont actuellement à l'étude.

Politique sur les voyages		
Ministère / organisme : Bureau du surintendant des institutions financières		
Politique qui diffère de la politique du SCT	Quelle est la différence (quelles sont les différences) de principe?	Quelles sont les répercussions financières de la différence (des différences)?
1. Tarif aérien de classe affaires dans certaines situations ⁽ⁱ⁾	La directive du SCT permet le voyage en classe affaires pour des déplacements de plus de 9 heures. Le seuil du BSIF est de 5 heures.	Pour 2004-2005, le coût net estimatif de cette différence est d'environ 29 000 \$, sur la base de huit voyages au coût supplémentaire moyen de 3 400 \$ par voyage.

- (i) Les cadres peuvent utiliser la classe affaires si le vol dure plus de trois heures, dans un sens ou l'autre. Pour les autres employés, le voyage en classe affaires peut être autorisé :
- lorsque l'employeur exige de l'employé qu'il voyage en vol ininterrompu d'une durée d'au moins cinq heures;
 - lorsque l'employé a un handicap physique en raison duquel il ne peut voyager en classe économique régulière;
 - lorsqu'il s'agit du tarif disponible le moins élevé;
 - dans des situations exceptionnelles, par exemple, pour une raison de sécurité ou lorsque l'employé du BSIF voyage avec un client de l'extérieur qui a déjà réservé un vol en classe plus élevée.

Le BSIF surveille efficacement ses frais de déplacement au moyen de communications à l'intention de tout le personnel, de communications dirigées sur des politiques qui ne sont pas claires, de communications directes avec les gestionnaires au sujet du remboursement des frais de voyage, de la supervision du budget et d'une analyse semestrielle détaillée des dépenses de voyage.

IV. Autres questions d'intérêt

IV.1 Soutien des programmes

Au BSIF, le soutien des programmes englobe les finances et l'administration, la technologie de l'information, les services juridiques, les communications et les ressources humaines. Pour faciliter les récapitulatifs à l'échelle du gouvernement, le coût de ces activités est attribué à chacune d'elles pour indiquer le coût total des programmes. Le tableau suivant indique la répartition du coût réel du soutien des programmes du BSIF pour 2004-2005 entre ses autres activités de programme.

(000 \$)	ACTIVITÉ DE PROGRAMME				
	Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales	Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux	Aide internationale	Bureau de l'actuaire en chef	Total des dépenses réelles 2004-2005
Finances et administration	16 282	801	248	511	17 843
Technologie de l'information	8 786	432	134	276	9 628
Services juridiques	234	12	4	7	256
Communications	1 221	60	19	38	1 338
Ressources humaines	2 129	105	32	67	2 333
TOTAL – Soutien des programmes	28 651	1 410	436	900	31 398

En 2004-2005, le BSIF a recensé deux priorités visant le soutien des programmes qui comportent des initiatives précises à l'appui de tous les programmes. Ces activités ont été décrites à la section II.3. Suit une description générale de certaines initiatives de soutien à l'échelle de l'organisme qui ont été lancées en 2004-2005 et une explication de leur impact sur le rendement du BSIF.

Le BSIF a fait d'autres progrès pour mettre en œuvre son Initiative d'intégration des systèmes administratifs. Ce projet pluriannuel est conçu pour remanier les méthodes de surveillance de base et permettre au BSIF de mieux affecter ses ressources aux secteurs à haut risque. En 2004-2005, le personnel du BSIF a revu certains mécanismes de surveillance et instauré des changements technologiques ayant trait à la planification et à l'exécution des travaux. Ces changements ont entraîné des réductions de personnel dans certains secteurs et la réaffectation de certaines ressources touchées à d'autres services.

Le BSIF a terminé la phase 2 de son Système de gestion des documents électroniques (SGDE), grâce auquel les employés pourront mieux gérer les documents électroniques et mettre l'information en commun. En 2004-2005, tous les documents sur la surveillance des institutions financières ont été organisés, et une procédure de supervision et de vérification a été instaurée pour contrôler et valider le système et son contenu.

Le BSIF a fait d'autres progrès dans la mise en œuvre de la gestion du risque d'entreprise (GRE), un outil de gestion moderne qui permet, de façon détaillée et intégrée, de cerner les risques et d'évaluer la qualité des mesures d'atténuation. Grâce à une série d'exercices d'évaluation des risques appuyés par les SVC en 2004-2005, les groupes opérationnels peuvent tracer des liens plus évidents entre les priorités du BSIF, leurs activités et les risques connexes.

Le BSIF a créé un groupe de gestion de projets pour assurer la gouvernance d'ensemble des projets prioritaires de GI-TI. Ce groupe coordonne la conception et la mise en œuvre des grands projets de l'organisme qui englobent plusieurs divisions, ce qui en accélère l'exécution et évite le double emploi de la part du personnel du BSIF.

L'équipe de direction du BSIF a participé à un exercice de planification de la relève pour arrêter et mettre en œuvre des plans conçus pour atténuer le risque de roulement à l'échelle des postes de direction névralgiques de l'organisme. Non seulement cette initiative a-t-elle débouché sur des plans d'action ciblés, elle a aussi démontré que le développement du leadership et des langues officielles doit demeurer un engagement permanent dans le cadre de la planification des activités du BSIF. Ce dernier a donc instauré un programme modulaire de perfectionnement en gestion que tous les gestionnaires devront terminer d'ici deux ou trois ans. Ce programme est conçu pour accroître la capacité des dirigeants du BSIF de mieux motiver et perfectionner les employés, ainsi que de mieux comprendre et respecter leurs obligations de rendre compte dans le cadre des principaux processus de gestion.

Le BSIF a continué de perfectionner le processus de gestion du rendement établi en 2003-2004. Après un cycle complet du nouveau programme, on a demandé aux employés et aux dirigeants comment le processus pourrait être amélioré. À partir des commentaires reçus, des améliorations ont été apportées afin de préciser les cotes de rendement et d'accélérer le processus. Les définitions des compétences ont aussi été adaptées dans bien des services de l'organisme pour traduire des méthodes de travail particulières. Ces changements aideront les employés à mieux comprendre les attentes à leur endroit, et les gestionnaires à mieux évaluer le rendement des employés en regard des attentes.

La formation est demeurée hautement prioritaire au BSIF. Une bonne partie des activités de formation visaient à appuyer la refonte de plusieurs processus administratifs clés et la mise en place de technologies habilitantes comme les systèmes de gestion des activités et de l'information.

En outre, le BSIF a consacré d'importantes ressources au recentrage de ses processus, systèmes et rapports en fonction de la nouvelle Architecture d'activités de programmes

(AAP) et pour respecter les exigences de transparence et de responsabilisation financières. Le BSIF a également continué d'améliorer son plan de reprise des activités, notamment en testant certains scénarios avec succès.

IV.2 Autres renseignements

Lois et règlements

On trouvera des renseignements complémentaires sur les lois et les règlements administrés par le BSIF ou ayant un impact sur ce dernier sur son site Web (www.osfi-bsif.gc.ca), sous « [À propos du BSIF/FAQ](#) ». Le texte de ces lois est disponible sous la rubrique « [Lois](#) » du site Web du ministère de la Justice (<http://lois.justice.gc.ca/fr/index.html>).

Siège

Bureau du surintendant des institutions financières Canada
255, rue Albert
16^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Téléphone : (613) 990-7788
Télécopieur : (613) 952-8219
Site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

Publications

Pour plus de précisions, voir le site Web du BSIF, à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca.